SCoT VAISON VENTOUX

Vaison Ventoux Communauté Be communes

Tome 3: Document d'Orientation et d'Objectifs

Document Approuvé le 14 avril 2021







LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), dans le respect des objectifs et des principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme précise :

- «Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :
- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.» (article L 141-5 du code de l'urbanisme)

Le DOO intègre un plan désigné sous le nom de cartographie du DOO. Ce plan établi à une échelle 1/33 000 ème a pour objet de localiser certaines orientations du DOO. Il a une portée prescriptive.

Sur cette cartographie, un certain nombre d'espaces y figurant ne sont pas concernés par des orientations graphiques. Ces espaces « en blanc » ne sont pas des espaces sans statut. Cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas préservés. Ils sont soumis aux orientations écrites du DOO. L'ensemble du projet de SCoT a été construit avec la démarche éviter/réduire/compenser. Ceci a permis aux élus de définir des orientations qui intègrent les enjeux de limitation de la consommation foncière, de préservation des paysages et de la trame verte et bleue, de protection des ressources notamment de la ressource en eau et de transition énergétique.

Ce DOO contribue également à atteindre les objectifs visés par la stratégie régionale déclinée dans le SRADDET.

- 7 DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL
- ENGAGER UNE STRATÉGIE VOLONTARISTE QUI ROMPT AVEC LE MODÈLE PASSÉ EN ACCUEILLANT 1830 HABITANTS À
 L'HORIZON 2035
- 10 2. CRÉER ENVIRON 800 EMPLOIS POUR MAINTENIR LA FONCTION DE BASSIN D'EMPLOIS
- 10 3. TRAVAILLER SUR LES MOBILITÉS INTER ET INTRA TERRITORIALES POUR FACILITER LES COOPÉRATIONS
 - 3-1 Structurer l'offre en Transport en commun
 - 3-2 Miser sur le développement de l'éco-mobilité
 - 3-3 Développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs dans toutes les communes
 - 3-4 Organiser la logistique urbaine
 - 3-5 S'appuyer sur les nouvelles solutions technologiques (offre numérique)
- DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS.
- 1. CONFORTER LE BASSIN D'EMPLOI DE VAISON VENTOUX EN MISANT SUR LA QUALITÉ ET L'INNOVATION
 - 1-1 Hiérarchiser et localiser les activités économiques
 - 1-2 Maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale
 - 1-3 Exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales et économiques des ZAE
 - 1-4 Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année
 - 1-5 Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques
- 2. OFFRIR UNE PROGRAMMATION DE LOGEMENTS QUI RÉPOND AUX BESOINS DES HABITANTS DU TERRITOIRE ET QUI RESPECTE L'IDENTITÉ VILLAGEOISE
 - 2-1 Créer entre 1670 et 1880 logements et viser l'objectif de 90% de résidences principales
 - 2-2 Diversifier le parc de logements pour améliorer le parcours résidentiel
 - 2-3 Réinvestir les cœurs de ville et villages par un objectif fort de diminution de la vacance et de réhabilitation du parc.
- 27 3. PROMOUVOIR UN URBANISME PLUS VERTUEUX QUI RESPECTE LES MORPHOLOGIES URBAINES ET VILLAGEOISES
 - 3-1 Réinvestir les cœurs de ville et villages, vecteur de lien social
 - 3-2 Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat
 - 3-3 Développer de nouvelles formes urbaines, plus compactes dans la lignée des villages provençaux
- 30 4. Un projet de territoire qui divise plus que par deux la consommation de l'espace
 - 4-1 Localiser et quantifier les besoins de foncier pour l'habitat
 - 4-2 Localiser et quantifier les besoins de foncier économique

3/ PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

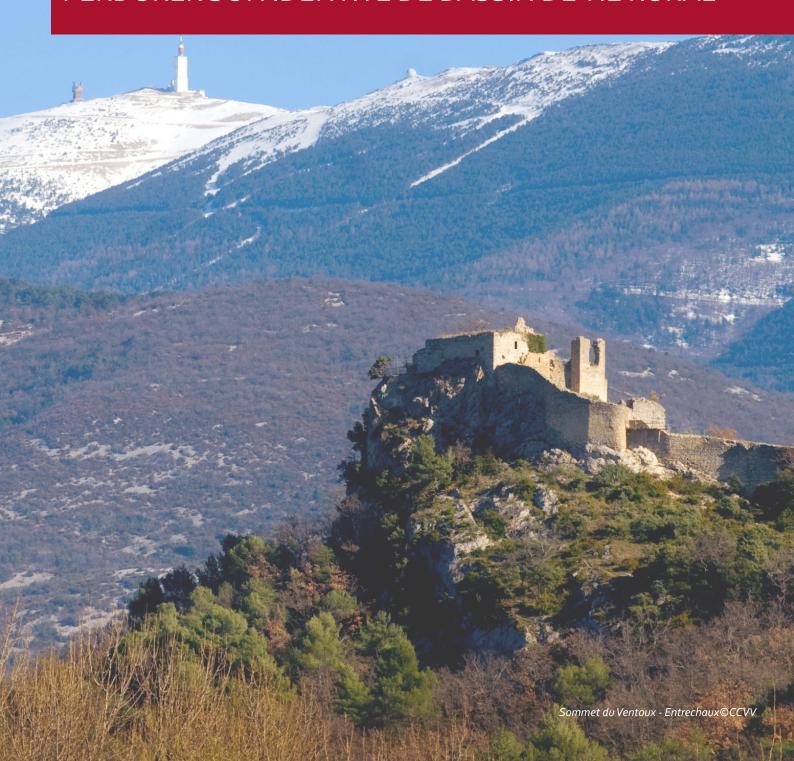
- 1. CONSOLIDER LA TRAME VERTE ET BLEUE, SUPPORT DE BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE
- 36 2. LES TERRES AGRICOLES SUPPORT DE L'ECONOMIE DU TERRITOIRE
- 39 3. Préserver et valoriser les reliefs forestier
- 4. RÉAFFIRMER LA QUALITÉ DE VIE À TRAVERS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE
 - 4-1 Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers, support d'attractivité du territoire
 - 4-2 Maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises sur un territoire aux multiples co-visibilités
 - 4-3 Reconnaître et valoriser le patrimoine local
 - 4-4 Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat et d'activités
 - 4-5 Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville

4/ ENGAGER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE DE VAISON VENTOUX, COMME UN AXE DE MOTEUR DE CROISSANCE

- 1. OFFRIR UN CADRE DE VIE SÉCURISANT À LA POPULATION
 - 1-1 Composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels
 - 1-2 Assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores
- 48 2. AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN ADÉQUATION AVEC LES RESSOURCES LOCALES
 - 2-1 Economiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique
 - 2-2 Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique
 - 2-3 Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux
 - 2-4 Mettre en œuvre une politique volontariste de gestion et de valorisation des déchets
- 3. S'INSCRIRE DANS L'OBJECTIF RÉGIONAL DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
 - 3-1 S'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages
 - 3-2 Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes

DÉFI1:

ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL



DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

1/ ENGAGER UNE STRATÉGIE VOLONTARISTE QUI ROMPT AVEC LE MODÈLE PASSÉ EN ACCUEILLANT 1830 HABITANTS À L'HORIZON 2035

Dans le respect des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus de la Communauté de Commune de Vaison Ventoux souhaitent conforter leur bassin de vie de proximité en se donnant les moyens d'accueillir 1 830 nouveaux habitants à l'horizon 2035.

Pour lutter contre la périurbanisation, cette ambition passe par une organisation spatiale définie à travers l'armature territoriale où chaque commune a un rôle à jouer pour l'accueil de la population. L'objectif poursuivi est de recentrer l'accueil des nouveaux habitants sur la villecentre de Vaison-la-Romaine identifiée comme la polarité principale, puis sur les pôles de proximité, qui ont un rôle support vis-à-vis de Vaison.

Ainsi, les équilibres suivants, indiqués dans le tableau ci-après, devront être respectés. Pour faciliter leur mise en oeuvre dans les documents d'urbanisme communaux, des fourchettes de taux de variation annuels moyens de la population (TVAM) par catégorie de communes ont été définies.

 35% des nouveaux habitants, soit 640 habitants supplémentaires devront être accueillis sur la ville centre. Ainsi, Vaison-la-Romaine devra jouer un rôle prépondérant dans l'accueil de la population et trois fois supérieur à ce que la ville ait connu depuis 1999. Cette part réaliste de population permettra à Vaison-la-Romaine de relancer sa croissance démographique et de retrouver son dynamisme. Elle devra afficher un TVAM qui tend vers 0,6% par an.

- 33% des nouveaux habitants soit 605 habitants seront accueillis sur l'ensemble des pôles de proximité, ce qui équivaut à un TVAM par commune autour de 0,7% par an. L'objectif est de modérer leur développement, car ces communes ont connu un phénomène de périurbanisation important, au détriment de la ville centre. Ce ralentissement démographique s'accompagnera aussi d'un changement du mode d'urbanisation pour aller vers des formes urbaines moins consommatrices d'espace et plus diversifiées, afin de garantir le parcours résidentiel.
- 30% des nouveaux habitants soit 552 habitants seront accueillis sur l'ensemble des villages collinaires. Cela représente un TVAM autour de 0,5% par an. L'objectif consiste à préserver leur cadre de vie rurale, authentique, facteur d'attractivité pour le territoire, mais également à maintenir les équipements et services en place.
- 2 % des nouveaux habitants, soit 37 habitants seront répartis sur les villages du Toulourenc. Cela équivaut à un TVAM maximum de 1% par an. L'objectif consiste à préserver leurs singularités sociales, architecturales et environnementales pour ces villages concernés par la loi Montagne.

Répartition des 1830 habitants en 2035

Armature territoriale	Flux de la population et répartition entre 1999 et 2015	Répartition des habitants suppl. entre 2018 et 2035	Nombre d'habitants suppl. entre 2018 et 2035	Taux de Variation Annuel Moyen (TVAM) à inscrire dans les PLU et cartes communales
Vaison-la-Romaine, ville centre	168 soit 12%	35%	640	tendre vers o,6% / an
Pôles de proximité 4 communes	679 soit 51%	33%	605	autour de 0,7% / an
Villages collinaires 11 villages	466 soit 35%	30%	552	autour de 0,5% / an
Villages du Toulourenc 3 villages	27 soit 2%	2%	37	maximum 1% / an
SCoT Vaison Ventoux	100% (soit 1 340 habitants)	100%	1834	o,6%/an en moyenne

DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

La mise en œuvre de ce scénario idéal ne pourra s'opérer que sur le long terme, car il implique pour certaines communes une rupture avec les dynamiques passées. Il est donc important de ménager une marge d'adaptation pour ces communes afin qu'elles amorcent un effort de rééquilibrage.

Cette évolution doit être progressive, car :

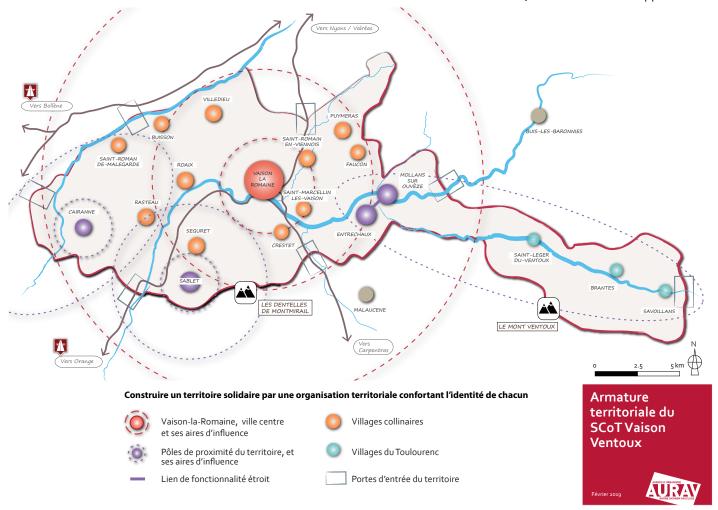
- Certaines communes qui ont aujourd'hui une croissance faible ne doivent pas surestimer leur évolution démographique, car elles surestimeraient de fait, leurs besoins fonciers. De plus, un apport de population trop important pourrait avoir des conséquences sur leurs équipements et engendrer des coûts importants pour la collectivité.
- À contrario pour certaines communes ayant une croissance importante, si elles freinent trop brutalement leur apport migratoire, soit elles risquent de créer une pression foncière importante, soit elles vont être dans l'obligation d'enchainer les procédures de révision de leur document d'urbanisme.

 Dans tous les cas, il est nécessaire de garantir une bonne intégration des nouveaux habitants, de permettre à la commune d'adapter progressivement ses équipements publics et d'assurer une production de logements réaliste et adaptée.

Ainsi pour faciliter cette évolution progressive, notamment sur des communes dont le taux de croissance serait divisé par deux, le SCoT permet aux communes d'afficher un TVAM légèrement supérieur, sous condition :

- Porter des objectifs de densités et formes urbaines plus ambitieuses que les minimums inscrits dans le DOO,
- Inscrire leurs projets d'habitat dans l'enveloppe foncière calibrée avec l'objectif initial de croissance démographique,
- Ne pas remettre en cause les objectifs de recentrage poursuivis par le SCoT.

Ces objectifs démographiques constituent une clef d'entrée nécessaire pour calibrer les projets de PLU/PLUi et cartes communales. Néanmoins, ils doivent être appréciés au



DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

regard des modalités de développement plus globalement envisagées (densité, OAP et aménagements qualitatifs, respect de l'enveloppe foncière ...), dans un principe de compatibilité.

De plus, ces objectifs démographiques sont conditionnés au regard de la ressource en eau et de la capacité des réseaux (assainissement, électricité) disponibles sur le territoire. Ainsi l'accueil de la nouvelle population pourra être phasée dans le temps en fonction de l'avancée des études pour préserver l'AEP dans l'aquifère des molasses miocènes du Comtat.

2/ CRÉER ENVIRON 800 EMPLOIS POUR MAINTENIR LA FONCTION DE BASSIN D'EMPLOIS

Le bassin de vie de Vaison-la-Romaine est un bassin d'emplois qui retient deux tiers de ses actifs et continue à ce jour à être dynamique, notamment en terme de création d'emplois.

Le territoire dispose de secteurs économiques riches et variés à travers notamment l'agriculture / viticulture, l'économie industrielle de pointe autour de la transformation du végétal ou encore le moteur résidentiel et touristique.

Afin de conforter le dynamisme de l'appareil économique du territoire, l'ambition démographique globale fixée à l'échelle de Vaison Ventoux s'accompagne d'une véritable stratégie de développement.

Ainsi, il s'agit de créer 800 emplois en confortant l'ensemble des secteurs d'activités. L'intercommunalité prend le pari de créer plus d'emplois, passant de 39 emplois créés par an entre 2009 et 2014 à 47 par an à l'horizon du SCoT, en lien avec sa volonté d'accueillir d'avantage d'actifs sur son territoire.

3/ TRAVAILLER SUR LES MOBILITÉS INTER ET INTRA TERRITORIALES POUR FACILITER LES COOPÉRATIONS

3-1 Structurer l'offre de transport en commun

Comme cela est défini dans le PADD, l'objectif est d'aménager au sein de la ville centre un espace urbain spécialement pensé pour articuler les différents modes de transport des voyageurs entre le Nord Vaucluse et le Sud Drôme.

Le renforcement de la gare routière de Vaison-la-Romaine doit être pensé comme principal site d'interconnexion de l'offre de transport en commun mais aussi comme espace incitant à la pratique de l'intermodalité.

Pour garantir son bon fonctionnement et l'effet levier attendu sur le report modal, la gare routière doit faire l'objet d'une bonne insertion urbaine, notamment à travers :

- son accessibilité en modes doux,
- sa visibilité dans la ville et sa signalétique,
- la qualité et l'apaisement des espaces publics attenants,
- la disponibilité de place de stationnement à ses abords.

En effet, ce pôle doit être un lieu de vie, une vitrine des transports et une porte d'entrée touristique pour Vaison Ventoux.

Cette offre pourrait être complétée par la mise en oeuvre d'une navette inter-villages vers Vaison et par le maintien du Transport à la Demande, notamment pour desservir la vallée du Toulourenc.

3-2 Miser sur le développement de l'éco-mobilité

Le DOO promeut l'éco-mobilité afin de garantir à l'ensemble des habitants de Vaison Ventoux de pouvoir bénéficier d'une alternative à la voiture à travers :

Proposer des alternatives à l'autosolisme en soutenant le développement du co-voiturage

Afin de faciliter cet usage, les 19 communes de Vaison Ventoux peuvent participer au déploiement et à l'aménagement des aires de covoiturage sur le territoire, en lien notamment avec le schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse, porté par le Conseil Départemental.

Pour être attractives, ces aires doivent être faciles d'accès, visibles, sécurisantes et bien intégrées. Elles seront situées de manière privilégiée à proximité :

- d'un axe routier significatif, notamment le long des RD 977/RD938 et RD51, au niveau de carrefours stratégiques,
- d'une zone d'activités économiques structurante à l'échelle du territoire, comme notamment la ZAE du Camps Bernard à Sablet, celle de la Béraude à Cairanne, ou encore celle des Ecluses à Vaison-la-Romaine.

Elles peuvent être également aménagées sur des emprises privées idéalement situées, notamment sur une partie des parkings de la zone commerciale située en entrée de ville entre Vaison et St Romain.

DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

Dans ce cas, ces places réservées aux covoitureurs, se situeront sur des emplacements éloignés de l'entrée des magasins, afin de ne pas gêner le stationnement de la clientèle en journée. Elles devront faire l'objet d'une signalétique en amont sur le réseau routier pour annoncer leur présence.

Encourager le développement des mobilités électriques

Pour ce faire, le déploiement du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sera situé de manière privilégiée à proximité:

- du centre-ville de Vaison-la-Romaine et des communes,
- de la zone commerciale entre Vaison et St Romain,
- des zones d'activités économiques,
- ou encore des parkings facilement accessibles.

3-3 Développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs dans toutes les communes.





Créer les conditions pour permettre l'aménagement de la véloroute de l'Ouvèze

Il est important de repenser l'espace de proximité, et de proposer pour les déplacements quotidiens de courte distance une alternative à la voiture. Pour ce faire, il convient, au sein des communes de :

- Promouvoir un mode de développement plus regroupé, moins étendu et proposant des espaces plurifonctionnels,
- Requalifier et aménager des espaces publics apaisés où le piéton et le cycle sont prioritaires,
- Relier les communes à la ville-centre pour les trajets domicile travail ou l'accès aux services, équipements et commerces,
- Structurer une trame de déplacements doux : aménagements sécurisés et agréables de liaisons piétonnes ou deux roues permettant de relier sans rupture les zones d'habitat aux différents services et équipements structurants de la commune (services publics, écoles, zone d'activités économiques...),
- Organiser un maillage cyclable depuis le centre de Vaison-la-Romaine vers la zone commerciale,

- Desservir les principaux sites touristiques,
- Déployer les bornes de recharge électriques pour les vélos notamment le long de la vélo-route de l'Ouvèze et dans la vallée du Toulourenc.

Cette trame douce peut être calée, de manière privilégiée :

- sur la trame verte et bleue des communes ;
- être connectée à la véloroute de l'Ouvèze et aux boucles cyclotouristiques déjà mises en place sur le territoire;
- Étudier des itinéraires cyclables depuis les communes vers la véloroute en rive gauche de l'Eyque.
- Permettre de valoriser les réseaux existants de chemins de randonnée.

Dans ce cadre, chaque commune devra intégrer dans son PLU des liaisons douces/actives interquartiers, connectées avec les centralités, les équipements, les pôles d'emplois et les grands itinéraires.

Le développement des modes actifs contribue à agir de manière favorable à la santé en favorisant l'activité physique quotidienne (trajet domicile/travail, loisir), comme le précise le guide de l'ARS «agir pour un urbanisme favorable à la santé».

Ils permettent non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies fossiles, mais également de diminuer les temps de trajet des habitants vers équipements et services du quotidien, participant ainsi à la qualité de vie des administrés de Vaison Ventoux.

3-4 Organiser la logistique urbaine

Le transport de marchandises doit s'adapter à l'évolution du fonctionnement des centres et villages, sans nuire à leur qualité de vie. Cela passe entre autres par la création de plateformes logistiques adaptées.

La logistique de proximité devra être pensée sur la ville centre et ses pôles de proximité afin de s'adapter aux nouveaux modes de consommation et aux contraintes de fonctionnement des centres.

La collectivité œuvrera pour intégrer dans les aménagements la problématique du « dernier kilomètre » pour organiser le transport des marchandises en zone urbaine, des sites de logistique de petites taille jusqu'au consommateur/commerçant.

DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

3-5 S'appuyer sur les nouvelles solutions technologiques

Par ailleurs, en lien avec la politique départementale, le DOO porte le déploiement de réseaux numériques sur le territoire car il peut répondre à certains besoins en déplacements physiques (télétravail, achats en ligne, tourisme...) et ainsi les limiter. Il permet notamment de :

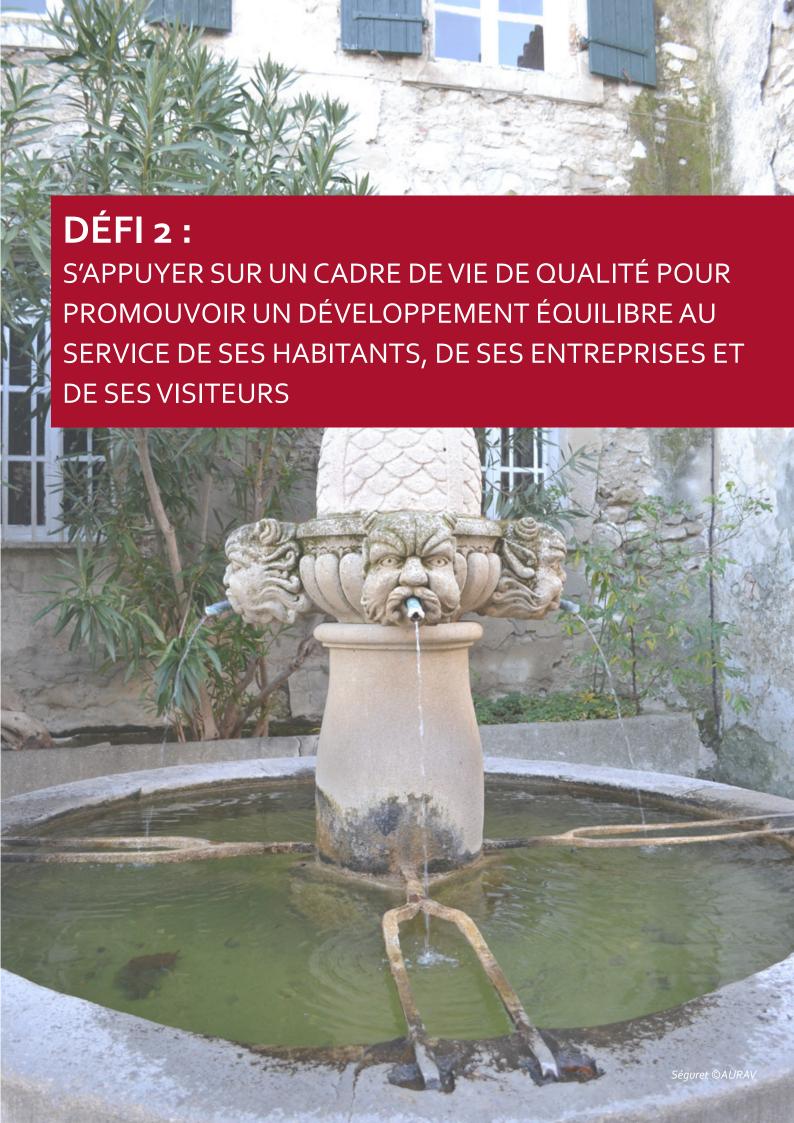
- Favoriser l'équité de l'accès aux services et aux équipements en offrant une alternative aux besoins de déplacements via le développement des services et équipements publics à distance (santé, administration...),
- Améliorer la compétitivité économique du bassin d'emploi (desserte des zones d'activité, et des exploitations agricoles...),
- Assurer l'attractivité touristique (promotion du territoire, communication...),
- Tirer profit du déploiement du THD pour développer de nouveaux services et usages plus innovants.

Aussi, dans les nouvelles opérations et les projets de renouvellement urbain (en priorité dans les zones d'activités, les pôles d'équipements, les sites stratégiques), les PLU veilleront à définir des règles qui intégreront:

- le déploiement en souterrain d'infrastructures d'accueil destinées au passage des réseaux de communication électronique sur fibre optique (fourreaux);
- l'installation des équipements extérieurs annexes (armoires de rue, shelters...) avec une intégration paysagère et urbaine (choix du mobilier urbain...).

En outre, les collectivités veilleront à saisir toute opportunité de travaux de génie civil pour intégrer la mise en oeuvre d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques destinées au passage de la fibre optique : travaux d'aménagement, de réfection de voirie, d'enfouissement des réseaux de téléphonie ou d'électricité.

L'intégration des réseaux de très Haut Débit devra se faire le plus en amont possible du projet, durant les études puis les travaux. Une concertation avec le délégataire sera mise en place dès la phase d'étude afin de faciliter les aménagements. Les collectivités favoriseront l'intégration paysagère des antennes relais.



1/CONFORTER LE BASSIN D'EMPLOI DE VAISON VENTOUX EN MISANT SUR L'INNOVATION

1-1 Hiérarchiser et localiser les activités économiques

En cohérence avec les objectifs du PADD qui visent à conforter le bassin d'emplois à travers tous les secteurs d'activités, les élus ont souhaité structurer une armature des sites économiques.

Les élus souhaitent conserver les équilibres existants de répartition de l'emploi entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées à savoir : 70% de l'emploi est situé dans le tissu mixte et 30 % dans les zones d'activités économiques (ZAE).

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la stratégie de développement économique définie par la Communauté de communes.

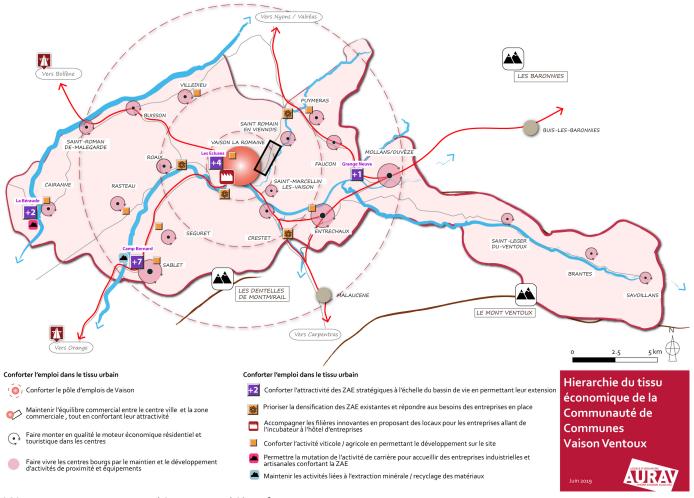
En cohérence avec les principes du PADD et afin de proposer un foncier disponible et adapté à tous les besoins, le SCoT organise et hiérarchise les sites économiques en respectant les principes suivants :

- Favoriser l'implantation des activités économiques dans les centre-villes et centre-villages dès lors qu'elles sont compatibles avec l'habitat,
- Réserver le foncier en zones d'activités dédiées pour les activités non compatibles avec la proximité et la mixité de l'habitat.

La hiérarchie est spatialisée dans la carte ci-après. Le DOO définit des principes pour chaque niveau de tissu économique qui devront guider l'implantation des entreprises :

Conforter l'emploi dans le tissu urbain

- 1) Redynamiser le centre-ville de Vaison-la-Romaine : il s'agit de la centralité historique de la ville centre qui assure de nombreuses fonctions dont économiques, commerciales et touristiques. Pour cela, il convient de mettre en place un projet urbain qui articule les leviers suivants :
- Requalification urbaine et notamment aménagement qualitatif des espaces publics, principalement au niveau du centre commerçant (végétalisation, mobilier urbain, signalétique...);



- Amélioration de l'accessibilité (maillage modes doux attractif, stationnement réglementé et adapté, accessibilité en TC, mise en valeur de la gare routière ...);
- Amélioration de l'habitat (lutte contre la vacance, amélioration des performances énergétiques, lutte contre l'habitat indigne ...) et diversification de l'offre pour favoriser le parcours résidentiel;
- Poursuite de la politique commerciale pour favoriser les commerces non franchisés dans le centre-ville et y prioriser les implantations nouvelles dans le centre-ville;
- Permettre l'aménagement d'une vitrine de l'innovation pour accompagner les jeunes entreprises à réaliser leur projet (incubateur d'entreprise - pépinière - espace de co-working - hôtel d'entreprises);
- Mise en place de politique foncières et immobilières ;
- Compléter l'offre touristique autour de la création d'un équipement culturel dédié à la romanité.
- 2) Conforter les centres des pôles de proximité dans leur rôle d'appui à la ville-centre notamment pour des activités du quotidien, en proposant une offre d'emplois variée. Ces pôles représentent une alternative à la ville centre et nécessitent de disposer d'arrêts de transport en commune, aires de covoiturage ou d'autostop organisés, abris et stationnement vélos ...
- 3) Maintenir le niveau d'activités économiques de proximité existantes dans les autres communes qui peinent parfois à conserver leur niveau de services et d'activités, pour autant essentiel à la vie du village. Le maintien des artisans et l'accueil de nouvelles activités, mettant en avant les savoirsfaire du territoire est recherché.

De manière globale, l'objectif pour l'ensemble du tissu urbain, repéré sur la cartographie du DOO à l'aide d'une «enveloppe urbaine maximale», est de favoriser une véritable diversité des fonctions urbaines.

Conforter et réinvestir les zones d'activités existantes



Projet d'extension de zone d'activités

Le SCoT ne prévoit pas de nouvelle ZAE, mais le confortement et le réinvestissement des ZAE existantes.

Les communes et la CCVV, maître d'ouvrage pour l'aménagement de ces zones, s'engagent à mettre en oeuvre les principes d'aménagement des zones d'activités suivants :

- LaZAEstructurante de Sablet (Camp Bernard) a vocation à accueillir des entreprises productives à forte valeur ajoutée présentant un rayonnement au-delà de Vaison Ventoux. Il s'agira donc de la localisation préférentielle pour les unités de production, les services à l'industrie ou d'ingénierie, les fonctions supports et artisanales et les bâtiments de bureaux ou d'hôtelleries en lien avec les entreprises présentes. Afin de répondre au besoin des entreprises sur site et d'anticiper l'arrivée de nouvelles, une extension de 7 ha bruts est programmée. Labélisée Eco Parc, le développement de la zone devra se faire en cohérence avec les aménagements déjà réalisés afin d'en faire une vitrine économique en entrée de territoire. Un travail qualitatif sur l'accessibilité au site sera recherché, notamment via la création de modes doux vers le village de Sablet et la véloroute de l'Ouvèze. L'aménagement de places de stationnement pour du co-voiturage et de bornes de rechargement IRVE est également souhaité.
- La ZAE de Vaison-la-Romaine (les Ecluses) a vocation à accueillir des entreprises productives de type industriel et artisanal. Dans cette optique, le site pourra accueillir des petites unités de production, des activités supports et artisanales, des PME-PMI. Le site ne disposant plus de foncier mobilisable, une extension de 4 ha est prévue pour accueillir de nouvelles entreprises. Une attention particulière en termes d'aménagement urbain devra être portée : desserte du site et franchissement de l'Ouvèze, traitement paysager aux abords de la ville centre, intégration du risque inondation et de la trame bleue. Un travail qualitatif sur l'accessibilité au site sera recherché, notamment via la création de modes doux vers Vaison et la véloroute de l'Ouvèze. L'aménagement de places de stationnement pour le co-voiturage et de bornes de rechargement IRVE est également souhaité.
- La ZAE de Cairanne (la Béraude) a vocation à maintenir ses fleurons industriels. Une extension de 2 ha est ainsi prévue afin de permettre un développement sur site de l'entreprise Cristaline. Une partie du site de la carrière (4 ha en accord avec la cessation prochaine) accolé à la ZAE pourra être réinvesti à des fins économiques afin d'accueillir des activités logistiques et artisanales type PME/PMI. Une attention particulière en termes d'aménagement urbain devra être portée : traitement

paysager en entrée du territoire, délimitation de l'extension en respect avec les prescription du PPRI et prise en compte de la trame bleue. L'aménagement de places de stationnement pour de co-voiturage et de bornes de rechargement IRVE est également souhaité.

- La ZAE de Mollans-sur-Ouvèze (Grange Neuve), de taille réduite, a vocation à accueillir les petites entreprises d'intérêt local de type artisanales qui ne peuvent pas être implantées dans le tissu urbain mixte, faute de manque de superficies adaptées (besoin de stockage) ou car les nuisances générées par l'activité sont trop importantes et sont donc incompatibles avec la mixité d'habitat. Pour ce faire, une extension de 1 ha est inscrite au plan DOO. Une attention particulière en termes d'aménagement urbain devra être portée : desserte du site, traitement paysager, intégration de la trame bleue.
- Sur les autres zones d'activités dites de proximité et de taille réduite, elles ont vocation a accueillir les petites entreprises d'intérêt local de type artisanale et de permettre aux entreprises de rester sur la ZAE. Le SCoT ne prévoit pas l'aménagement de nouvelles zones d'activités de proximité. Certaines offrent encore un potentiel de densification qui devra être utilisé. Les collectivités seront vigilantes à ne pas délocaliser dans ces zones, des entreprises déjà présentent dans le tissu urbain mixte.
- Sur les sites de caves coopératives, elles ont vocation à accueillir des activités en lien avec la viti / viniculture. Elles pourront également accueillir sur l'entreprise du site des entreprises associées à l'agriculture De plus, afin de préserver la fonctionnalité des caves, les documents d'urbanisme veilleront à maintenir une distance entre le développement de l'urbanisation et ces dernières.

De manière générale sur l'ensemble des ZAE, afin d'éviter les conflits d'usages, les communes devront veiller lors de la rédaction du règlement de leur document d'urbanisme à encadrer la construction de logements de gardiennage, lorsque ceux-ci sont nécessaires, en utilisant les mesures à leur disposition (par exemple afficher une superficie maximum et imposer son intégration dans le même volume que le bâtiment d'activité).

Une attention particulière en termes d'aménagement urbain devra être portée : aménagement d'espace collectifs pour améliorer le cadre de vie des salariés, hiérarchisation des voiries, desserte en très haut débit, optimisation des parkings, aménagements pour les modes doux, intégration du risque inondation et de la trame bleue, traitement de la vitrine notamment pour les zones situées en entrée de ville (aménagements paysagers), limitation de

l'imperméabilisation des sols, intégration des ENR, gestion des déchets sur site ...

En complément de ce paragraphe, le défi 2. obj 1-3, obj 4-2 et la cartographie du DOO définissent des orientations en termes de traitement qualitatif, de réinvestissement des ZAE existantes, de localisation et de quantification du foncier disponible à horizon du SCoT.

1-2 Maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale

En respect des objectifs définis dans le PADD, le DOO précise les orientations relatives à l'aménagement commercial.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et centres de villages, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de l'espace agricole et naturel. Il fixe également des exigences de qualité urbaine, architecturale et environnementale pour les projets commerciaux.



Pas de création de nouvelles zones commerciales

Au regard du niveau d'équipement commercial de Vaison Ventoux, le besoin de création de nouvelles zones commerciales n'est pas avéré. Dans ce cadre, aucune création de nouvelles zones commerciales n'est autorisée sur le territoire Vaison Ventoux.

Conforterl'attractivité économique de la zone commerciale Vaison/St Romain et impulser sa requalification

La zone commerciale Vaison/St Romain, en entrée de ville Nord Est de Vaison, est une polarité commerciale structurante pour le Nord vaucluse / Sud Drôme, qui a récemment fait l'objet d'une extension (3 ha). Au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espace, aucune extension n'est prévue.

Pour conforter cette dernière, le DOO y priorise le renouvellement urbain en permettant le développement de surfaces de vente par densification.

La densification s'entend comme le développement, avec ou sans restructuration, de surfaces commerciales, ou d'activité, dans les zones commerciales existantes, c'est-à-dire à périmètre constant.

Ce principe renvoie donc essentiellement à la mobilisation des parkings et des friches ou à la reconfiguration de certains bâtis existants.

Elle peut concerner:

- l'implantation de nouveaux équipements commerciaux;
- l'agrandissement ou la restructuration de surfaces de vente d'équipements commerciaux existants;
- l'implantation d'autres types d'activités économiques.

Cette disposition permet aux commerces implantés dans les zones commerciales de pouvoir se moderniser et s'adapter.

Cette densification doit également être l'occasion d'impulser une requalification de la zone commerciale, en offrant l'opportunité de répondre aux nouveaux enjeux environnementaux (meilleure accessibilité et fonctionnement, énergie, modes doux, rafraîchissement des vitrines commerciales, réinvestissement des friches, qualité paysagère désimperméabilisation des sols, etc.).

Elle doit-être aussi l'opportunité d'intégrer des exigences de qualité urbaine et de requalification de l'entrée de ville notamment dans l'optique de mieux intégrer la zone dans la ville.

Prioriser la localisation préférentielle des équipements commerciaux dans les centralités urbaines

Le tableau ci-après décrit les catégories d'équipements commerciaux en fonction de la fréquence d'achat, du type et de la surface de vente et définit leur localisation préférentielle.

En outre, lorsque les commerces occasionnels ou exceptionnels ne peuvent s'implanter dans les centralités urbaines, ces derniers peuvent être accueillis dans la zone commerciale Vaison / St Romain.

Le DOO priorise l'implantation des équipements commerciaux dans les centralités urbaines en créant des conditions d'accueil favorables, plus particulièrement sur la ville centre. Pour ce faire, il s'agit de définir et mettre en oeuvre des projets d'aménagement global de centre-ville qui articulent les politiques urbaines, dont le commerce, l'habitat, les espaces publics, le stationnement...

Les PLU devront donc identifier des marges de manoeuvre foncières et immobilières, au sein des centralités urbaines, appropriées pour l'implantation de commerces afin de démontrer que des alternatives à la zone commerciale existent.

Les orientations suivantes seront poursuivies dans les documents d'urbanisme locaux :

- Privilégier la localisation des équipements commerciaux dans la continuité des linéaires commerciaux existants afin d'éviter la diffusion du commerce. Dans cette logique, les PLU cibleront les linéaires commerciaux qui doivent concentrer les efforts pour y maintenir ou développer la vocation commerciale.
- Prioriser la mobilisation de friches ou de bâtiments vacants,
- Prévoir, lorsque la fonction commerciale ne suffit pas pour réinvestir certains parcours marchands, l'installation d'autres activités comme les artisans.

QU'ENTEND-ON PAR «LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE»:

Il ne s'agit pas d'une localisation exclusive, mais d'une localisation qui doit être étudiée en priorité par le porteur de projet. En effet, un porteur de projet d'équipement commercial qui souhaiterait déroger aux critères de localisation préférentielle inscrits dans le SCoT devra être en mesure d'expliquer pourquoi son projet ne peut pas respecter ces critères. Un dialogue entre les élus du SCoT et l'opérateur sera engagé le plus en amont possible.

Le respect des objectifs de localisation préférentielle définis dans la charte n'incombe pas uniquement au porteur de projet. En effet, cela implique, notamment pour les collectivités locales, de se donner les moyens de proposer une offre foncière, immobilière qui réponde aux besoins des porteurs de projet.

Les critères de localisation préférentielle doivent être exclusivement basés sur des critères d'aménagement et de développement durable (limitation de la consommation d'espaces agricoles, diminution des flux motorisés, remobilisation des friches commerciales, etc.).

Le tableau ci-dessous décrit les catégories d'équipements commerciaux ou artisanales en fonction de la fréquence d'achat, du type et de la surface de vente et définit leur localisation préférentielle. L'hôtellerie n'est pas concernée.

Catégorie de commerce ou d'artisanat	Fréquence d'achats	Туре	Surface du commerce ou de l'ensemble commerciale	Exemples de types de commerces ou artisanat	Localisation préférentielle fixée par le SCoT
Courant	Quotidienne à hebdomadaire	Essentiellement alimentaire	Moins de 300 m²		Toutes les centralités urbaines du SCoT : Vaison et centre des villages
			Entre 300 et 1 000 m²	Boucherie, boulangerie, poissonnerie, tabac, pharmacie, Etc.	<u>Prioritaire</u> : Centralité urbaine de Vaison-la-Romaine et centralités urbaines des pôles de proximité
			Plus de 1000 m²		<u>Prioritaire :</u> Centralité urbaine de Vaison-la-Romaine
			Plus de 1000 m²		<u>Secondaire</u> : zone commerciale Vaison / St Romain
Occasionnel		Moins de		<i>4</i>	Prioritaire: Centralité urbaine de Vaison-la-Romaine, centralités urbaines des pôles de proximité et centralité des villages collinaires
	Hebdomadaire à mensuel	Essentiellement non alimentaire	Entre 300 et 1 000 m²	Équipement de la personne, soin de la personne, culture, etc.	Prioritaire : Centralité urbaine de Vaison-la-Romaine et centralités urbaines des pôles de proximité
			Plus de 1000m²		Prioritaire : Centralité urbaine de Vaison Secondaire : zone commerciale Vaison / St Romain
Exceptionnel	Trimestrielle à annuel	Essentiellement non alimentaire	Toutes surfaces	magasins très spécialisés (informatique), luminaires, meubles spécialisés, etc.	Prioritaire : Centralité urbaine de Vaison Secondaire : zone commerciale Vaison / St Romain

DÉFINITIONS:

- <u>Commerce</u>: Sous le terme commerce s'entend «toute activité de vente de biens ou services à des particuliers, générant des flux de véhicules particuliers ou de transport en commun, que la transaction soit réalisée sur place ou par voie dématérialisée. Sont exclus de cette définition les restaurants, dont les caractéristiques d'insertion urbaine et d'animation locale sont spécifiques. **Sont exclus**: les restaurants, les concessions/ventes de véhicules, compte tenu de besoins spécifiques en foncier; Show-rooms et magasins d'usine (si surface vente inférieure à 15 % du total); Pépiniériste, vente directe
- Zone commerciale: espace d'activités à dominante commerciale, au moins 1 GMS avec des commerces connexes, accessibilité privilégiée en voiture, zone de stationnement importante au sol
- <u>Centralités urbaines</u>: Les centralités urbaines commerciales sont caractérisées par un bâti dense accueillant une mixité fonctionnelle, à laquelle contribue le commerce. Celui-ci est majoritairement implanté en rez-de-chaussée d'immeubles d'habitation, ordonnancés le long des voies (alignement des bâtis sur rue...). Cette catégorie concerne essentiellement les centres-villes historiques.

Enfin, au sein des centralités urbaines, les communes en partenariat avec la CCVV (dans le cadre de la politique locale du commerce notamment) pourront définir des règles incitatives dans leur PLU visant à :

- Instaurer des périmètres de préemption des baux et fonds commerciaux et artisanaux;
- Définir des règles plus avantageuses pour le commerce en termes de droit à construire et facilitant, le cas échéant, la création de commerce dans les opérations;
- Permettre les constructions en hauteur pour faciliter l'intégration de commerces en rez-de-chaussée et, le cas échéant, l'intégration dans ou sur le bâti de surfaces de stationnement nécessaires.

Accompagner les nouvelles pratiques commerciales

· Organiser l'implantation des « drive »

Par définition, les «drive» sont générateurs de trafic automobile et comportent d'importantes surfaces de stockage. Le SCoT vise donc à favoriser leur implantation dans les lieux qui limiteront ces flux ainsi que leur insertion paysagère, architecturale et urbaine.

Ainsi, la mutualisation des «drive» avec les bâtiments commerciaux existants, ou nouveaux sera privilégiée.

En dehors de la zone commerciale, les drives qui ne sont pas adossés à une surface de vente alimentaire seront localisés préférentiellement dans les enveloppes urbaines en continuité du tissu urbain.

Accompagner le développement du e-commerce

L'avènement du e-commerce a provoqué l'essor de nouveaux services et a impacté l'organisation logistique traditionnelle.

Les documents d'urbanisme favoriseront la création de points d'enlèvement au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant les centralités et en favorisant ainsi l'accessibilité en modes doux et transport en commun.

• Faciliter les circuits courts et la tenue des marchés

Les circuits courts permettent d'offrir d'autres débouchés aux productions agricoles locales. Il s'agira donc de faciliter l'accueil d'installations temporaires de producteurs locaux au sein :

- des lieux de passage tels les espaces publics fréquentés ;
- aux abords des axes de circulation fréquentés, sur des lieux dédiés sans remettre en cause la sécurité routière ;
- des lieux de concentration de l'emploi;
- de la zone commerciale.

Par ailleurs, les communes faciliteront et encadreront la tenue des marchés et leur bonne condition d'accueil notamment sur la commune de Vaison-la-Romaine où le marché est vecteur d'attractivité touristique.

1-3 Exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales et économiques des ZAE.

De manière générale, l'implantation des équipements à vocation économique doit être économe en emprise foncière, à travers :

- La compacité des formes bâties proposées,
- L'utilisation prioritaire des surfaces économiques ou commerciales vacantes et des friches,
- L'optimisation des surfaces dédiées au stationnement, qui sont considérées comme un véritable potentiel foncier.

Une implantation s'appuie, en outre, sur une accessibilité par les piétons et cyclistes. Elle doit également favoriser, notamment en entrée de ville, la qualité architecturale, paysagère et urbaine du site et intégrer des critères de performance énergétique et de gestion des eaux de ruissellement.

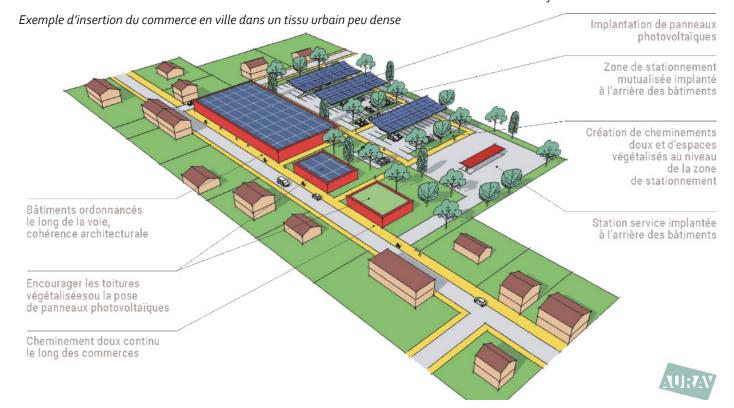
Les orientations suivantes doivent être poursuivies :

- Les cellules commerciales, les bâtiments d'activités, les bâtiments techniques et leurs aménagements (façades, bâtiments commerciaux, abords, accès techniques et de livraisons...) doivent faire l'objet d'un traitement architectural qualitatif en cohérence avec les secteurs environnants. Une qualité architecturale d'ensemble sera favorisée grâce notamment aux choix des couleurs et matériaux utilisés.
- Les implantations commerciales devront contribuer à donner aux espaces publics un caractère plus urbain et qualitatif (espaces et aménagements de caractère non routier, priorité aux piétons, qualité architecturale, traitement des clôtures).
- Les bâtiments économiques et commerciaux justifient des efforts d'optimisation du foncier, de réduction de consommation d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. De plus, ils veilleront à limiter leur impact visuel la nuit, afin de limiter les pollutions lumineuses;

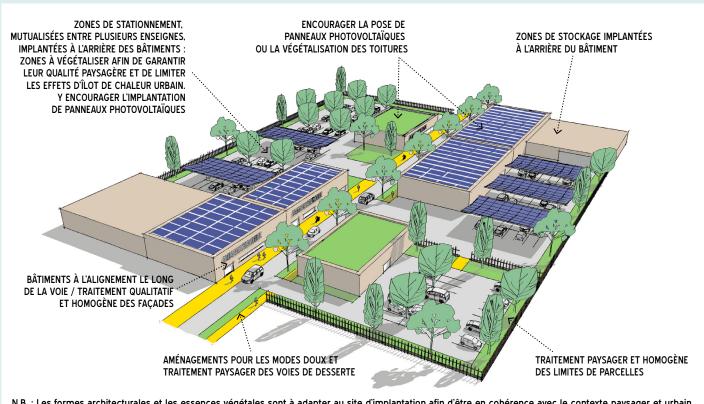
- Une hiérarchisation des voiries et des cheminements piétons est attendue afin d'améliorer le fonctionnement de la zone commerciale et des ZAE;
- Les parcs de stationnement et les voiries seront aménagés en prêtant une attention particulière à leur insertion paysagère et à leur végétalisation pour l'ombrage d'été et des sols drainant notamment en vue de limiter l'imperméabilisation;
- Une optimisation du foncier liée au stationnement doit être recherchée notamment lors des projets de densification des zones commerciales et des zones d'activités existantes (mutualisation, promouvoir les parkings silo, les parkings en toiture, les parkings souterrains, places réservées pour le co-voiturage..),
- Les parkings des zones commerciales sont des lieux privilégiés pour implanter des panneaux photovoltaïques, dès lors qu'ils ne sont pas mobilisés pour un projet de densification commerciale.
- Les nouvelles surfaces d'activités commerciales et industrielles supérieures à 800 m2 de surface de vente devront intégrer sur tout ou partie de leurs toitures (minimum 50%) soit des procédés de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation. Ce principe est aussi encouragé pour les autres surfaces d'activités inférieure à 800 m2.

- Les implantations commerciales et les ZAE intégreront le stationnement vélo dans le projet d'ensemble.
- Une attention particulière doit être portée sur la publicité à travers les règlements locaux de publicité, afin de garantir une plus grande qualité paysagère de leurs entrées de ville;
- Les projets proposeront des solutions visant à améliorer la gestion de la ressource en eau et la réduction de l'imperméabilisation à travers notamment des aménagements qualitatifs : noues, parcs de stationnement végétalisés et perméables, espaces verts, toitures végétalisées, etc. Ce principe contribuera également à une meilleure ambiance climatique;
- Intégration du très haut Débit dans les secteurs stratégiques. Dans les ZAE et zone commerciale, les PLU devront intégrer les réseaux de déploiement en souterrain d'infrastructure d'accueil destiné au passage du réseau de communication électronique sur fibre optique ainsi que l'installation des équipements extérieurs annexes (armoires de rue, shelters...).
- La gestion et la valorisation des déchets (limitation, tri, stockage et enlèvement) feront l'objet d'une étude spécifique.

Les nouvelles implantations économiques seront conditionnées à l'élaboration d'un projet d'aménagement qui traitera de l'ensemble des objectifs énoncés ci-dessus.



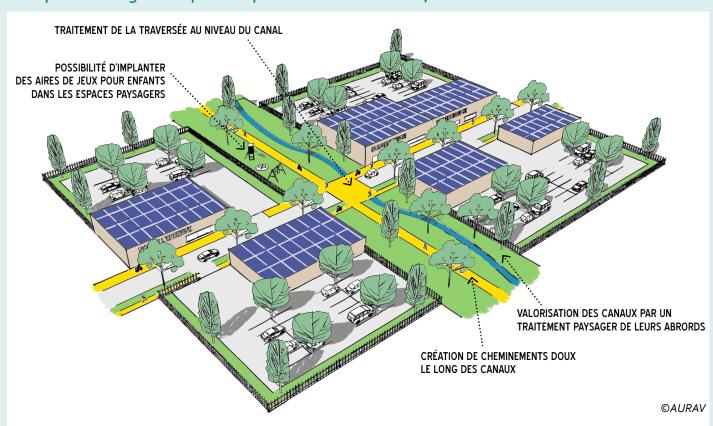
Exemple d'aménagement qualitatif pour les zones d'activités



N.B.: Les formes architecturales et les essences végétales sont à adapter au site d'implantation afin d'être en cohérence avec le contexte paysager et urbain

©AURAV

Exemple d'aménagement qualitatif pour les zones d'activités, mettant en valeur le canal



Afin d'impulser la re qualification des sites existants, ces mesures sont applicables sur l'ensemble des nouveaux permis de construire.

1-4 Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année

En cohérence avec les ambitions du PADD, les élus souhaitent créer une destination touristique d'excellence fondée sur l'offre diversifiée du territoire principalement ciblée sur la thématique du tourisme vert et familial (activités de pleine nature, oenotourisme, gastronomie, patrimoine, cyclotourisme...). Le développement touristique est une politique transversale qui est abordée dans l'ensemble des objectifs du SCoT et notamment à travers la cartographie du DOO. Ainsi, l'attractivité touristique passe par :

- Le renforcement de la qualité urbaine des noyaux historiques et des extensions urbaines,
- La préservation de la charpente paysagère, des espaces naturels et de la trame verte et bleue,
- La préservation de l'agriculture et la promotion de l'agritourisme,
- L'intégration des enjeux liés au changement climatique et notamment ceux liés à la ressource en eau,
- Le développement du numérique en lien avec les sites touristiques (bornes wifi sur les sites),
- La structuration d'une offre de transport alternative à l'automobile, notamment des modes doux, à destination des touristes desservant les principaux sites touristiques : mise en place de navettes d'excursions, développement d'itinéraires cyclables connectés aux véloroutes...

Conforter les pôles touristiques de Vaison Ventoux

Le SCoT ne prévoit pas l'aménagement d'Unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes telles que le prévoit l'article L 122-17 du code de l'urbanisme. Toutefois, il prévoit le confortement des sites majeurs existants.

Conforter l'image de la ville centre

Le rôle touristique de Vaison-la-Romaine est à mettre en valeur à travers ses différentes fonctions. En effet, la villecentre joue un rôle touristique spécifique pour l'ensemble du territoire à travers ses activités et équipements culturels,

sportifs, commerciaux, de services et de réseaux de desserte en transport en commun qui irriguent l'ensemble des secteurs touristiques. Il s'agit de la porte d'entrée du territoire.

Dans ce cadre, les objectifs transversaux suivants sont poursuivis :

- Conforter l'attractivité et renforcer l'image positive de la ville centre notamment en améliorant la qualité urbaine : renforcer la qualité du centre-ville, requalifier les entrées de ville Nord et Sud , aménager des projets urbains porteurs d'exigences urbaines et environnementales qui fassent référence.
- Privilégier l'implantation des grands équipements touristiques, de loisirs ou de spectacle. A ce titre, le SCoT prévoit la création d'un nouvel équipement phare sur la romanité en lien avec le théâtre antique et le site des ruines.
- Organiser l'offre de transport collectif et les modes doux depuis la ville centre en lien avec les sites touristiques,
- Assurer une desserte haut débit pour être concurrentiel en termes d'attractivité économique, culturelle et touristique et faciliter les usages du numérique.
- Développer une offre touristique qui réaffirme l'identité locale



L'ensemble du territoire de Vaison Ventoux est reconnu pour son attractivité touristique. Elle est liée à la qualité des paysages, des espaces naturels, des noyaux anciens des villages. Chaque commune a sa particularité et un positionnement touristique qu'il faut valoriser.

Ce tourisme diffus contribue à l'attractivité et à la découverte du territoire.

Sa valorisation permet:

- Plus de retombées économiques locales (plus de consommation sur place, séjour de plus longue durée...),
- De mieux répartir l'offre à partir des pôles touristiques,
- Une découverte du territoire à la carte et toute l'année,
- Un tourisme raisonné, intégré, de qualité et plus durable.

Dans ce cadre, en s'appuyant sur la diversité de l'offre actuelle, les élus poursuivent les orientations suivantes qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux :

- Permettre la réhabilitation du Sommet du Ventoux porté par le PNR et le CD84, qui induira des retombées économiques positives pour le territoire,
- Développer l'offre culturelle du territoire sur les maisons forestières de Brantes et St Léger du Ventoux, sur la ferme St Agricol de Savoillans et sur les équipements publics de Rasteau et Cairanne.
- Conforter les sites de pratiques sportives de pleine nature reconnus comme les falaises de Mollans par exemple, compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, paysager et agricole, et dans le respect des enjeux environnementaux des sites dans lesquels ils s'inscrivent,
- Permettre l'ouverture de nouveaux sites de pratiques sportives de pleine nature dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers des sites dans lesquels ils s'inscrivent. Il s'agira notamment de veiller à leur insertion paysagère,
- Encadrer l'accès aux Gorges du Toulourenc afin de limiter sa surfréquentation, notamment en terme de stationnement,
- Promouvoir et amplifier le cyclotourisme : permettre les équipements liés aux grands itinéraires vélo et organiser des boucles connectées aux grands itinéraires. Les documents d'urbanisme pourront prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement de pistes cyclables reliant notamment les communes à la véloroute de l'Ouvèze en cohérence avec les schémas départementaux,
- Identifier, préserver et entretenir les chemins de randonnée (pédestre et VTT) dans les PLU en cohérence avec les PDIPR-GR en gérant les conflits d'usage entre fréquentations, enjeux écologiques et pastoralisme notamment,
- Préserver et valoriser dans les PLU le patrimoine bâti majeur et petit patrimoine en mettant en valeur la qualité paysagère de ces sites et de leurs abords.

Concernant plus particulièrement les hébergements touristiques, le SCoT vise particulièrement à :

- Favoriser la réhabilitation du parc bâti ancien avant la construction de nouveaux bâtiments, notamment en zone de montagne,
- Localiser les nouveaux hébergements au sein des zones déjà urbanisées ou en continuité immédiate de l'existant en respectant des exigences d'intégration paysagère et environnementale, en fixant des objectifs de performance énergétique, de compacité des formes urbaines peu consommatrices d'espace, au même titre que les objectifs fixés pour l'habitat permanent,
- La création d'hébergements touristiques au sein d'espaces agricoles ou naturels réinvestissant un bâti existant présentant notamment un caractère patrimonial, pourra être étudiée dans le cadre des PLU, sous réserve que ces projets ne portent pas atteinte à la pérennité de l'activité agricole, qu'il n'y ait pas de concurrence avec l'activité agricole pour l'accès à la ressource en eau et qu'ils soient compatibles avec les enjeux environnementaux du site. Ces projets ne devront pas déstabiliser la ressource en eau notamment d'un point de vue des capacités d'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées. Enfin, ils devront faire l'objet d'un aménagement d'ensemble définissant des objectifs d'intégration paysagère et architecturale dans le site et de compacité des formes urbaines, peu consommatrices d'espace. Cette disposition intègre les projets d'agritourisme,
- Permettre l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux, liés aux risques et permettre la création des petites structures de type campings à la ferme...
- Permettre la création d'un camping type nature dans l'emprise de la ferme St Agricol dans le respect des lieux et tenant compte des risques d'inondations liés au Toulourenc, à Savoillans, afin de diversifier l'offre d'hébergement de la vallée. Ce projet ne fera pas l'objet d'une UTN structurante. Il sera d'une superficie inférieure à 3 ha et devra être connecté au réseau d'assainissement de la commune,
- Diversifier l'offre hôtelière actuellement proposée en permettant l'installation d'un hôtel de grande capacité mais aussi la création d'un hôtel haut de gamme.

1-5 Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques

En continuité des objectifs du PADD, les élus souhaitent contribuer au développement de l'agriculture à travers les leviers du SCoT.

De plus, dans le cadre d'un appel à projet FEADER, la fédération des caves vignerons coopérateurs du Vaucluse (FCVCV) et la CCVV sont partenaires pour mettre en oeuvre des Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel. Les objectifs de cette étude doivent répondre :

- au besoin de renouvellement de la population agricole afin de sécuriser les filières de production et de transformation,
- à la nécessité de faciliter l'accès au foncier pour les porteurs de projet d'installation,
- à l'enjeu d'une relation plus apaisée entre l'agriculture, la résidentialisation et l'environnement...

Dans ce cadre, le DOO va dans le sens de cette stratégie et fixe les orientations suivantes :

- Préserver sur le long terme les terres agricoles de qualité en prenant notamment en compte : l'irrigation, les périmètres AOC, la qualité agronomique... Pour ce faire, des secteurs agricoles à préserver sur le long terme ont été identifiés sur chaque commune sur la cartographie du DOO (cf. défi 3).
- Favoriser la pérennité et la transmission des sièges d'exploitation. Pour ce faire, les documents d'urbanisme veilleront à maintenir une distance entre le développement de l'urbanisation et le siège des exploitations (cf. défi 3 / objectif, «recomposer les fronts urbains»).
- Valoriser les caves coopératives en leur permettant d'accueillir des activités en lien avec la viti / viniculture.
 Elles pourront également accueillir sur l'emprise du site des entreprises associées à l'agriculture.
- Prévoir l'aménagement d'une zone de transition entre les espaces agricoles et l'urbanisation (cf. défi 3 : Préserver le capital agricole).
- Prévoir le regroupement du bâti agricole et des habitations dans les zones agricoles, lorsque cela est possible sauf contraintes techniques avérées.

- Conserver le pastoralisme et permettre dans les zones boisées l'aménagement de bâtiments liés et nécessaires à l'activité pastorale.
- Protéger les boisements pour la sylviculture,
- Permettre la reconquête des terres agricoles en friche tout en veillant au maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle.
- Promouvoir sous condition la diversification des exploitations agricoles vers notamment l'agritourisme, le développement des circuits courts, la vente directe à la ferme.
- Proposer sous condition des solutions pour le logement des employés saisonniers agricoles.

Ces orientations définies pour l'activité agricole sont complétées dans le défi 3.

2/ OFFRIR UNE PROGRAMMATION DE LOGEMENTS QUI RÉPOND AUX BESOINS DES HABITANTS DU TERRITOIRE ET QUI RESPECTE L'IDENTITÉ VILLAGEOISE

En cohérence avec les ambitions du PADD, les élus souhaitent mettre en place une politique volontariste de production de logements adaptés, en priorité aux besoins de la population permanente et permettant d'accueillir des actifs ou des familles voulant s'installer durablement sur le territoire. Ils souhaitent réduire les inégalités d'accès au logement liées, entre autres, à la concurrence avec les résidences secondaires, au niveau de prix élevé, à la prédominance de la maison individuelle non adaptée au besoin de tous les ménages (personnes âgées, famille monoparentale, jeune couple)... Pour tenir ces engagements, le DOO actionne différents leviers : la définition d'objectif de production de logements sociaux, la mise en place d'objectif de formes urbaines et de densité.

2-1 Créer entre 1670 et 1880 logements et viser l'objectif de 90% de résidences principales

Les élus souhaitent mettre en place une politique volontariste de production de logements adaptés en priorité aux besoins de la population en place et permettant d'accueillir des nouveaux ménages notamment des actifs ou des familles voulant s'installer durablement sur le territoire.

Aussi, l'objectif de créer entre 1670 et 1880 logements dont environ 90 % en résidences principales a été fixé à horizon 15 ans. Cette estimation tient compte de plusieurs phénomènes : la nécessité de produire du logement à population constante pour pallier le desserrement des ménages, les démolitions reconstructions de logements, l'arrivée des nouveaux ménages mais aussi les logements qui seront mobilisés pour des résidences secondaires.

Afin d'encadrer, autant que faire se peut, le développement des résidences secondaires, les élus souhaitent notamment, à travers le SCoT, privilégier des typologies de logements dans des formes urbaines plus compactes, en continuité immédiate des tissus urbains villageois et sur des tailles de parcelles de terrain en adéquation avec les moyens des ménages permanents. Cet objectif est particulièrement prioritaire dans les communes très touristiques.

La production de ces logements est territorialisée (dans le DOO) en fonction de l'armature territoriale avec pour objectif de limiter la périurbanisation, en priorisant le recentrage sur la ville centre de Vaison-la-Romaine puis dans les pôles de proximité.

Le tableau ci-après fixe des objectifs de création de logements pour les résidents permanents par commune .

Environ 200 résidences secondaires ont été estimées à horizon 15 ans à l'échelle du SCoT. Cette estimation prend en compte une volonté de diminuer fortement leur progression. Toutefois, cette quantification sera affinée, justifiée et démontrée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des PLU, renvoyant à des spécificités très locales.

Ces chiffres de création de logements englobent la construction neuve et la mobilisation de logements vacants.

Objectifs de logements à réaliser par commune

Typologie de communes	Communes	Objectifs de producti les résidents	Objectifs de production de résidences secondaires	
	Commones	Fourchette basse	Fourchette haute	
Polarité principale	Vaison-la-Romaine	635	702	
	Sablet	108	119	
Pôles de	Entrechaux	104	115	
proximité	Mollans-sur-Ouvèze	108	119	
	Cairanne	94	103	
	Rasteau	54	67	Environ 200
	Séguret	57	69	résidences secondaires à
	St Romain-en-Viennois	58	71	l'échelle du périmètre du
	Roaix	41	50	SCoT soit environ 10%
Villagos	Puyméras	41	51	
Villages Collinaires	Villedieu	35	42	
Communes	Faucon	30	36	
	Crestet	28	34	
	St Roman-de-Malegarde	23	28	
	St Marcellin-les-Vaison	20	25	
	Buisson	20	24	
Villages du	Brantes	environ 11 logements		
Toulourenc	Savoillans	environ 12 logements		
	St Léger-du-Ventoux	environ 5 logements		
Total SCo	oT Vaison Ventoux	1471	1677	

2-2 Diversifier le parc de logements pour améliorer le parcours résidentiel

Même si aucune commune de Vaison Ventoux n'est soumise à l'article 55 de la loi SRU, les élus ont souhaité fixer des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de production de logements sociaux en fonction de l'armature territoriale.

Actuellement l'offre de logements locatifs sociaux se concentre sur la ville centre. Afin de répondre au besoin de la population et d'équilibrer l'offre sur le bassin de vie, l'ensemble des communes se portent solidaires pour la création de logements sociaux dits «abordables». Ainsi, un objectif à hauteur de 15% des besoins en logements pour les résidants permanents, est destiné à la réalisation de ces logements à l'horizon 2035 à l'échelle de la commune.

Objectifs de construction de logements par armature

Armature territoriale	Logements abordables à réaliser à l'horizon 2035
Vaison-la-Romaine, ville centre	100
Pôles de proximité 4 communes	65
Villages collinaires 11 villages	67
Villages du Toulourenc 3 villages	5
SCoT Vaison Ventoux	237

Ces objectifs concernent la production de logements en accession sociale et la création de logements locatifs sociaux. Néanmoins pour favoriser l'attractivité du territoire et le maintien de la population locale, l'offre locative sociale est d'autant plus nécessaire et participera à la diversité du parc immobilier.

Ces derniers pourront se faire dans le parc existant par acquisition/ amélioration (conventionnement ANAH) et dans le cadre des nouvelles opérations de constructions neuves. Il s'agit à la fois de logements locatifs sociaux mais également de logements communaux ou encore de logements en accession sociale. Cette offre est considérée comme des logements dits «abordables».

Ces objectifs sont applicables à l'échelle des communes et non à l'opération. Il s'agit d'objectif de production minimum. Le PLH pourra fixer des objectifs plus ambitieux et décliner plus finement les objectifs de répartition équilibrés entre les différents produits de logements sociaux.

Chaque commune pourra prévoir un pourcentage de logements abordables différent selon l'emplacement de l'opération, par exemple plus élevé pour les opérations d'aménagement situées sur un emplacement stratégique (proximité des centres-villes, des équipements, des pôles d'emplois...) notamment dans les secteurs stratégiques définis sur la cartographie du DOO.

Vaison-la-Romaine présente un volume de logements locatifs sociaux substantiel mais anciens (70% construits avant 1980). Ainsi, elle devra poursuivre les objectifs suivants :

- L'amélioration qualitative du parc existant,
- La diversification de l'offre en termes de gammes (Prêts Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif Social, accession sociale...), de typologie, de forme urbaine, etc.

Cette ambition va dans le sens du Plan Départemental de l'Habitat du Vaucluse qui fixe des objectifs de diversification de l'offre nouvelle, notamment pour ses polarités principales et secondaires, dont fait partie Vaison-la-Romaine.

En outre, le développement de l'offre locative privée est encourager sur le territoire afin de permettre un plus grand parcours résidentiel.

Ces mesures visent à maintenir les jeunes actifs sur le territoire. Elles s'inscrivent dans l'ambition régionale portée par le SRADDET Sud PACA qui vise à consacrer 50% de la production totale de logements du territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs.

2-3 Réinvestir les coeurs de ville et villages par un objectif fort de diminution de la vacance et de réhabilitation du parc



Cette ambition passe par deux objectifs :

- Remobiliser les logements vacants : le territoire de Vaison Ventoux est caractérisé par un faible taux de vacance sauf sur quelques communes notamment sur la ville-centre, dont le phénomène continue à augmenter sur la dernière période. Pour freiner cette tendance à horizon 15 ans, les élus se fixent comme objectif de remettre sur le marché :
 - 33% des logements vacants de Vaison-la-Romaine
 - 25% des logements vacants pour les autres communes, exceptées celles ayant un taux inférieur à 5%.

Cet objectif vise la vacance structurelle et non la vacance liée à la fluidité du marché (maintien d'un taux de vacance à 5%). Le tableau ci-après fixe des objectifs adaptés en fonction des caractéristiques de chaque commune :

- En complément, du réinvestissement de la vacance un certain nombre de logements seront aussi crées dans le parc existant (division de logement...) comme constaté sur le territoire les années passées. Ces deux phénomènes doivent être déduits des besoins en logements pour estimer les besoins en constructions neuves.
- Garantir un logement digne et économe en énergie pour tous les habitants en :
 - Réhabilitant les logements dans le parc privé présentant un état de dégradation avancé ou une mauvaise isolation préoccupante. Cet objectif vise notamment le centre-ville de Vaison sur lequel le SCoT encourage la mise en oeuvre d'une OPAH,
 - Rénovant le parc social vétuste notamment à travers des actions «politique de la ville» à Vaison,

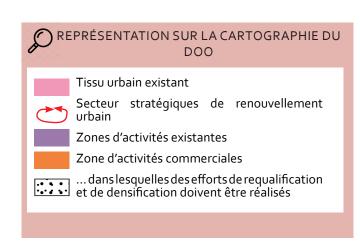
Objectifs des réinvestissement des logements vacants par armature

Armature territoriale	Logements vacants à réinvestir à l'horizon 2035
Vaison-la-Romaine, ville centre	145
Pôles de proximité 4 communes	40
Villages collinaires 11 villages	65
Villages du Toulourenc 3 villages	4
SCoT Vaison Ventoux	254

Garantissant la performance énergétique des nouveaux logements (cf.défi 4).

3/ PROMOUVOIR UN URBANISME PLUS VERTUEUXQUIRESPECTELESMORPHOLOGIES URBAINES ET VILLAGEOISES

3-1 Réinvestir les coeurs de ville et villages, vecteur de lien social



En cohérence avec les objectifs du PADD, les communes devront, dans le cadre de leur PLU, évaluer les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant identifiées sur la cartographie du DOO et en priorité dans les secteurs listés ci-dessous.

On entend par tissu urbain existant la limite des espaces urbanisés dans lesquels sont inclus les sols bâtis, les sols artificialisés non bâtis revêtus (parkings ...), stabilisés ou végétalisés.

Seuls les villes et villages (ensembles agglomérés autour des noyaux centraux), hameaux ont été identifiés sur le plan du DOO. Les communes, dans le cadre de l'élaboration de leur PLU ou carte communale, pourront affiner la délimitation du tissu urbain existant notamment au regard des enjeux liés aux risques et à la trame verte et bleue, à la présence d'équipements, de desserte...

Les secteurs prioritaires pour la densification, identifiés sur la cartographie du DOO, sont :

 les secteurs stratégiques pour la densification urbaine, c'est-à-dire, les espaces situés à proximité des centralités, des équipements, les tissus pavillonnaires qui ont un potentiel de densification important ...;

- le centre-ville de Vaison-la-Romaine;
- les tissus pavillonnaires qui ont un potentiel au sein des enveloppes;
- les zones d'activités.

Dans ces secteurs prioritaires pour la densification, les communes définissent des périmètres de projets en fonction de la particularité géographique, des contraintes (risques, pente...), de la présence d'équipements, du potentiel de densification, de mutation ou de réhabilitation. Elles devront définir un ou plusieurs projets d'aménagement d'ensemble sur ces périmètres et fixer des exigences en termes d'aménagement urbain, architectural, paysager et environnemental.

Le potentiel de densification identifié dans chaque commune devra être réinvesti en priorité et déduit des besoins en extension dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU et cartes communales.

Les hameaux n'ont pas vocation à se développer. Compte tenu de leur sensibilité paysagère et en lien avec les dispositions pertinentes du PNR du Mont Ventoux, et de la capacité des réseaux, ces espaces ne sont pas des lieux privilégiés d'urbanisation ou de densification. Néanmoins si des aménagements devaient s'opérer sur les «quartiers de campagne habités» ou sur «des quartiers ex-nihilo» identifiés dans la charte du PNR du Mont Ventoux, alors la densification devra se faire sous réserve de respecter l'identité particulière du quartier et en identifiant dans le PLU les éléments paysagers caractéristiques à préserver.

3-2 Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat



Comme l'exprime le PADD, des enveloppes urbaines maximales sont définies pour chaque chef-lieu de chaque commune. Elle n'intègre pas l'intégralité des zones urbanisées.

Il s'agit des secteurs prioritaires pour l'accueil des nouveaux logements en densification et en extension, mais n'ont pas vocation a être urbanisée dans leur totalité.

Ces secteurs devront englober la totalité des zones à urbaniser des PLU répondant aux besoins d'habitat, d'équipements et d'activités compatibles avec l'occupation résidentielle. Ces dernières devront se situer en continuité du tissu existant. Ils ne comprennent donc pas les zones d'activités.

À l'intérieur des enveloppes urbaines, des secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension ont été identifiés.

Pour les communes concernées par la loi Montagne, la définition de ces secteurs respecte le principe d'urbanisation en continuité de l'existant.

Les communes devront également justifier de la mobilisation en priorité du potentiel de densification pour la création de logements au sein de cette enveloppe.

Lors de l'élaboration de leur PLU, les communes ou intercommunalités veilleront à une ouverture à l'urbanisation progressive de leurs secteurs à urbaniser pour échelonner au mieux leur croissance dans le temps.

3-3 Développer de nouvelles formes urbaines, plus compactes s'inscrivant dans la lignée des villages provençaux

Dans le respect des objectifs visant à accueillir 90% de résidents permanents sur le territoire, les élus ont choisi d'infléchir la production de logements et de proposer de nouvelles formes d'habitat. Plus diversifiées, moins consommatrices d'espace, elles permettent à la foi de diviser par deux la consommation de foncier , par rapport aux dix dernières années, et de favoriser le parcours résidentiel de la population qui reposait jusqu'a présent sur la maison individuelle.

Afin de composer avec l'identité et le cadre de vie de chaque commune, ces objectifs sont nuancés en fonction de l'armature territoriale.

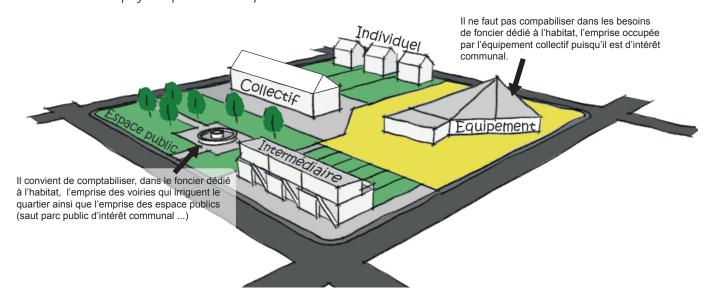
Dans leur document d'urbanisme, les communes devront justifier la mobilisation du foncier par rapport à leurs besoins en logements et l'application de ces densités.

Les objectifs de densité doivent s'accompagner d'un travail sur la qualité urbaine et architecturale, d'une réflexion sur l'espace privé (intimité) et public, ainsi que sur la présence du végétal afin de mieux faire accepter ces nouvelles formes urbaines (cf. défi 3 et 4). Ces orientations sont applicables à l'échelle de la commune et non à celle des opérations d'aménagement.

Objectifs de densités et de formes urbaines par catégories de commune à l'horizon 2035

Armature territoriale	Moyenne minimale de log/ha par commune	Maximum de logements individuels isolés	Minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire	Minimum de logements collectifs
Vaison-la-Romaine, ville centre	35 log / ha	30%	35%	35%
Pôles de proximité	25 log / ha	45%	35%	20%
Villages collinaires	20 log / ha	55%	30%	15%
Villages du Toulourenc	15 log / ha	-	-	-

Schéma illustrant la superficie à prendre en compte dans le calcul des densités :



La commune pourra prévoir des densités différentes selon l'emplacement des opérations et notamment fixer par exemple des densités plus importantes dans les secteurs stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO, ou proches des centres-villes et des équipements.

Le SCoT incite les communes à favoriser des opérations plus denses que les objectifs affichés, dans les centralités et à proximité des espaces desservis par des transports en commun et des équipements structurants. Les densités devront s'apprécier au regard du tissu urbain environnement, du paysage et de la disponibilité des réseaux.

Les densités plus élevées devront être perçues comme des outils pour favoriser le parcours résidentiel à travers divers formes urbaines, tout en tenant compte des objectifs de sobriété foncière affichés au SCoT.

Les densités affichées dans le tableau ci-contre sont des densités moyennes minimales qu'il s'agira de respecter. Toutefois, pour les communes concernées par des sensibilités particulières (en zone de Montagne, relief abrupt, risque de ruissellement important, sensibilité paysagère,...), il conviendra de démontrer dans leur PLU pourquoi elles ne peuvent à ce jour y parvenir. Elles devront néanmoins tendre vers ces minimum de densité.

4/ UN PROJET DE TERRITOIRE QUI DIVISE PAR DEUX LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

4-1 Localiser et quantifier les besoins de foncier pour l'habitat

Au regard de ces objectifs de densité fixés par catégorie de communes, les besoins en foncier nécessaires pour créer les 1410 à 1620 logements visés par le SCoT, ont été estimés. En appliquant les densités du SCoT, ces besoins s'élèvent à 65 ha pour l'habitat, dont 64% se fera par densification du tissu et 36% par extension en continuité de l'existant.

Les communes devront justifier leur consommation de foncier aux regards des besoins en logements et du potentiel de densification au sein du tissu existant.

Ainsi, la mise en œuvre de cette orientation doit permettre de contenir la consommation de foncier pour l'habitat à 65 ha (en extension et en densification) pour l'ensemble du territoire.

Le tableau ci-dessous fixe ainsi les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace lié à l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain en fonction de l'armature territoriale et des enjeux afférents à chaque catégorie de communes :

- Un effort d'attractivité sur Vaison-la-Romaine en tant que ville-centre ;
- S'appuyer sur les pôles de rayonnement comme une alternative pour des fonctions urbaines de proximité, tout en stoppant l'étalement pavillonnaire et en priorisant le réinvestissement des espaces urbanisés;
- Organiser le développement des villages collinaires en cohérence avec leur niveau d'équipements, et regrouper l'urbanisation pour enrayer l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels;
- Préserver le cadre de vie rural des villages du Toulourenc.

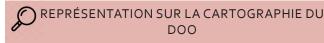
Aussi ces dispositions vont dans le sens de la loi Montagne, compte tenu que le SCoT ne fixe pas d'exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'existant.

4-2 Localiser et quantifier les besoins de foncier économique

En cohérence avec les orientations du PADD et la hiérarchie du foncier économique, le DOO quantifie et cartographie les superficies disponibles en zones d'activités à échéance du SCoT.

Objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Surface octroyées par le SCoT pour le développement de l'habitat

A construction death	Foncier nécessaire pour répondre aux densités du SCoT			
Armature territoriale	Surface en densification en ha	Surface en extension en ha	TOTAL	
Vaison-la-Romaine, ville centre	8	8	16	
Pôles de proximité	15	5	20	
Villages collinaires	18	9	27	
Villages du Toulourenc	1	1	2	
Total 42 ha		23 ha	65 ha	





Zones d'activités existantes



... dans les quelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés

Projet d'extension en zone d'activités

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble de ces éléments : Le foncier mobilisable dans les ZAE existantes à réinvestir en priorité est estimé à environ 5,4 ha bruts. Il ne s'agit pas de lots déjà constitués mais de parcelles privées nécessitant en grande partie des divisions parcellaires ou des délaissées par des entreprises privées, actuellement non desservis. L'ambition importante est d'en réinvestir la moitié soit 2,7 ha. Afin d'accompagner la politique de sobriété foncière du territoire, il conviendra d'accompagner le gestionnaire de la ZAE à remobiliser ce foncier à travers la mise en ouvre d'outils. Ce foncier est réparti dans les ZAE identifiées sur la cartographie du DOO en tant que «ZAE existantes dans lesquelles des efforts de requalification et densification doivent être réalisés».

- Vaison-la-Romaine ne dispose aujourd'hui plus de foncier pour les activités économiques type industrie/artisanat. Pour conforter son rôle de locomotive du territoire, 4 ha d'extension pour la ZAE des Ecluses sont inscrits au SCoT. Parmi eux, 2 ha déjà inscrit au PLU de Vaison pour conforter la ZA de Roaix, ont finalement était déplacés pour conforter la ZA des Ecluses. Une attention en terme d'accessibilité et de sensibilités écologiques et paysagères devra être portée sur ce site. De plus, parmi ces 4 ha, le SCoT permet à la commune de déplacer 1 ha sur une autre ZAE situées sur Vaison-la-Romaine en respectant les conditions suivantes:
 - Conforter une ZAE existante de Vaison,
 - Se développer en continuité de l'existant,
 - Ne pas nuire à la sensibilité écologique du milieu (TVB, Natura 2000),
 - Ne pas nuire à l'activité agricole en enclavant des terres ou en remettant en cause le bon fonctionnement d'un siège d'exploitation,
 - Ne pas s'implanter en secteur soumis aux risques naturels,
 - Intégrer les dispositifs de qualité paysagère définis pour les activités économiques.
- 7 ha de terrain en extension de la ZAE du Camp Bernard de Sablet, sont déjà inscrits au PLU. Une partie de ce foncier

- est déjà destinée à l'extension d'entreprises situées sur la zone et fleuron de l'économie locale. Le reste permettra d'accueillir de nouvelles entreprises.
- 1 ha de terrain en extension sur la ZAE de Grange Neuve, à Mollans-sur-Ouvèze, pour permettre l'installation de nouveaux artisans.
- 2 ha de terrain en extension sur la ZAE de Cairanne afin de permettre le développement de la Cristaline sur site. Compte tenu de la qualité des terres agricoles autour du site, cette extension pourra se faire sous condition d'une démarche ERC agricole. 4 ha de réinvestissement de la carrière déjà artificialisée, permettront de compléter l'offre pour l'accueil des entreprises. Une attention particulière au risque inondation définit par le PPRI et à la sensibilité écologique de l'Aygue devra être portée.
- La zone commerciale Vaison / St Romain a vocation d'être confortée, compte tenue de son bassin de chalandise sur le nord Vaucluse / Sud Drôme. Toutefois, cette dernière n'entraînera pas d'extension supplémentaire mais une réorganisation sur son foncier actuel.

Aussi, au regard du tissu important et dynamique des TPE / PME du territoire de Vaison Ventoux et des volontés de permettre aux entreprises déjà installées de rester sur site, le SCoT identifie 2 ha parmi les 17,5 ha décris précédemment pour permettre le développement endogène des activités économiques à l'horizon 2035.

Ainsi si l'extension de 2 ha sur la ZAE de Cairanne de ne pouvait être réalisée suite à des contraintes d'aménagement liées au PPRI, alors le SCoT permet de mobiliser ces 2 ha pour permettre à des TPE / PME de rester sur Vaison Ventoux en respectant les conditions suivantes :

- Conforter une ZAE existante et en priorité celles de Vaison-la-Romaine, puis sur les pôles de proximité,
- Se développer en continuité de l'existant,
- Ne pas nuire à la sensibilité écologique du milieu notamment au site Natura 2000,
- Ne pas nuire à l'activité agricole en enclavant des terres ou en remettant en cause le bon fonctionnement d'un siège d'exploitation,
- Ne pas s'implanter en secteur soumis aux risques naturels,
- Intégrer les dispositifs de qualité paysagère définis pour les activités économiques.

Cette disposition va dans le sens de la Chambre de Commerce et d'Industrie et répond aux besoins d'évolution des TPE /PME déjà présentes.

Répartition du foncier mobilisable en zones d'activités à l'horizon 2035 du SCoT :

Zones d'activités économiques du territoire		Superficie totale de la zone	Foncier encore disponible dans les ZAE engendrant de la consommation foncière	Foncier en extension urbaine engendrant de la consommation foncière sur les espaces naturels ou agricoles	Foncier mobilisable sans consommation d'espace naturel ou agricole en réinvestissement / mutation de site	Total du foncier économique engendrant de la consommation d'espace naturel ou agricole
Vaison-la-Romaine	ZAE les Ecluses	9 , 3 ha	0,2	4		4
Vaison-la-Romaine	ZAE de l'Ouvèze	6,4 ha	0			0
Sablet	ZAE Camp Bernard	16,2 ha	0,6	7		7,5
Cairanne	ZAE la Béraude	28,6 ha	1,3	2	4	3,3
Entrechaux	ZAE les Amarens	1,5 ha	О			0
Mollans-sur-Ouvèze	ZAE Grange Neuve	1,7 ha	0,9	1		1,9
Séguret	ZAE Rieu de St Jean	3,5 ha	0,9			0,9
Roaix	ZAE Chaud d'Abrieu	3,7 ha	1,2			1,1
Puyméras	ZAE le Maupas	4,4 ha	0,3			0,3
Total			5,4 ha	14 ha	4 ha	19
Total avec une rétention foncière sur l'existant de 50%			= 2,7 ha	= 14 ha	= 4 ha	16,7 ha
Zone d'activités commerciales Vaison / St Romain		3,7 ha	= 0,8 ha			=o,8 ha
Total foncier économique (ZAE + zone commerciale)			= 3,5 ha	= 14 ha	= 4 ha	= 17,5 ha

UNE CONSOMMATION FONCIÈRE DIVISÉE PAR DEUX

Afin d'avoir une vision globale de la consommation d'espace d'ici 2035 et de la comparer avec la consommation des 10 dernières années, il convient d'additionner les différentes consommations foncières liées aux projets de développement (en ha bruts), soit :

- la consommation pour l'habitat : 65 ha;
- la consommation pour l'activité : 17,5 ha;
- la consommation lié à des équipements : **3 ha** pour un camping et **2 ha** pour un pôle de valorisation des déchets (voir défi 4)
- la consommation pour les énergies renouvelables (parcs photovoltaïques) : o ha (voir chapitre concerné à la fin de ce document) ;

L'ensemble représente de 87,5 ha, soit moins de 6 ha/an de consommés à comparer avec la consommation de 15 ha/ an de terres agricoles, naturelles et forestières entre 2009 et 2019. L'objectif de diviser par deux la consommation de foncier passée est donc largement atteint.

Un effort considérable a donc été réalisé par les élus de Vaison Ventoux, qui infléchissent le mode de faire actuel et va dans le sens de la sobriété foncière.





DÉFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

1/ CONSOLIDER LA TRAME VERTE ET BLEUE, SUPPORT DE BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB) définie dans le SCoT permet d'identifier les espaces d'intérêt intercommunal contribuant au bon fonctionnement écologique du territoire de Vaison Ventoux.

Par conséquent, elle constitue un premier cadre pour l'élaboration des TVB à l'échelon communal dans un rapport de compatibilité. Les PLU affineront les délimitations des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et identifieront des secteurs d'intérêt plus local.

De manière générale, le SCoT encourage les PLU à utiliser des zonages indicés pour identifier les espaces de la trame verte et bleue dès lors que plusieurs enjeux de protection se superposent.

Les réservoirs de biodiversité remarquables



L'identification des réservoirs de biodiversité remarquables s'appuie sur l'arrêté préfectoral de protection de biotope, les espaces du réseau Natura 2000, la réserve de biosphère du Mont Ventoux, les ZNIEFF 1 et les zones d'intérêt biologique.

Le principe général est la non-artificialisation de ces espaces. De manière exceptionnelle, pourront être autorisées les constructions de bâtiments nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole, ainsi que les équipements nécessaires à la gestion et la valorisation des espaces naturels.

Ces prescriptions se cumulent avec les prescriptions des réservoirs boisés, agricoles ou humides.

Le territoire Vaison Ventoux est concerné par 4 zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Ces périmètres sont importants et concernent les communes de Faucon, Cairanne, Rasteau et Entrechaux. Ils ne sont pas identifiés au titre des réservoirs de biodiversité remarquable. Néanmoins, les communes concernées devront les prendre en compte, en fonction de la sensibilité du milieu, pour établir leur zonage de PLU.

Les réservoirs de biodiversité boisés



Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité boisés identifiés sur la cartographie du DOO en zones naturelles et définir des règles compatibles avec le rôle écologique de ces réservoirs. Ils doivent y interdire tous les usages susceptibles de nuire à la préservation des espaces boisés et à la garantie de leur bon fonctionnement écologique, en dehors des secteurs déjà urbanisés.

L'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale, sylvicole ou à vocation de loisirs est permise si, et seulement si, ces projets ne remettent pas en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces. Néanmoins, dans le cas où ces projets sont situés en zone d'aléa feu de forêt fort à très fort, seuls sont autorisés les bâtiments pour les activités pastorales, liés à un projet permettant d'entretenir des coupures de combustibles dans les massif, et sylvicoles mais sans création de logement.

L'étude de l'occupation du sol entre 2001 et 2014 a montré qu'une grande partie des espaces agricoles avait connu un phénomène d'enfrichement, notamment dans le Toulourenc. De ce fait, le DOO autorise la remise en culture de certaines parcelles situées dans les réservoirs boisés situés notamment aux franges ou dans des secteurs de mosaïques et/ou concernés par des secteurs d'AOC, sans remettre en cause le fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité boisé. L'intérêt écologique des secteurs de lisière devra également être analysé à l'échelle locale avant d'envisager un déboisement et une remise en culture.

Le déboisement pourra aussi être permis dans ces réservoirs de biodiversité pour la gestion des feux et la valorisation des paysages (dégagement des silhouettes urbaines et panoramas majeurs, mise en valeur de sites emblématiques).

La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » sera mise en place successivement afin de limiter l'impact des aménagements envisagés.

Les espaces aujourd'hui cultivés et situés à l'intérieur d'un réservoir boisé seront maintenus en zone agricole.

Le SCoT autorise la remise en culture agricole de certaines parcelles boisées (notamment en AOC) à condition de conserver la diversité des milieux qui caractérise ces secteurs.

DÉFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

En outre, dans ces secteurs, les Infrastructures Agro-Écologiques (IAE) jouent un rôle prépondérant dans la qualité écologique de ces terres agricoles. Les PLU devront identifier et préserver des infrastructures agro-écologiques (IAE) dont le rôle écologique est démontré.

Enfin, afin de limiter les conflits d'usage, le changement de destination des bâtiments agricoles devra être limité, ne concerner en priorité que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et architectural reconnu par le document d'urbanisme et ne devra pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu.

Les réservoirs de biodiversité agricole



Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité agricole repérés sur la cartographie du DOO en zonage agricole éventuellement indicé et définir des règles compatibles avec le rôle écologique de ces espaces tout en prenant en compte les enjeux liés aux activités agricoles, en dehors des secteurs déjà urbanisés.

Les PLU devront interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité.

Ils pourront permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.

Afin d'éviter les phénomènes de mitage, les PLU devront définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement de ces nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent lorsque cette disposition est possible.

En cohérence avec les orientations de la Charte du PNR du Mont Ventoux, ils devront également définir des règles pour promouvoir une insertion architecturale et paysagère des bâtiments agricoles.

De plus, afin de limiter les conflits d'usage et permettre le développement de l'agriculture, le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité et concerner en priorité les bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par le document d'urbanisme. Il ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé

leurs activités depuis peu. Le changement de destination des bâtiments agricoles doit être possible, s'il permet notamment, l'installation de jeunes agriculteurs, le logement d'un co-exploitant ou d'un salarié de l'exploitation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En outre, dans ces secteurs, les Infrastructures Agro-Écologiques (IAE) jouent un rôle prépondérant dans la qualité écologique de ces terres agricoles. Les PLU devront identifier et préserver des infrastructures agro-écologiques (IAE) dont le rôle écologique est démontré. Il s'agit notamment :

- de murs de soutènement ou de clôtures,
- de cabanons (le changement de destination n'est pas admis),
- de haies, ripisylves et bosquets,
- d'arbres isolés,
- de canaux d'irrigation permanents ou temporaires...

Les PLU veilleront également à la préservation du maillage des continuités arbustives et arborées au sein des espaces agricoles. Pour ce faire, ils préciseront les éléments à préserver en lien avec les besoins des exploitations agricoles. Les haies brise-vent ou naturelles existantes à des fins agricoles, peuvent évoluer.

De ce fait, cette orientation du SCoT n'est pas incompatible avec la nécessité pour certaines exploitations d'engager un réaménagement foncier.

Les réservoirs de biodiversité bleus



La cartographie du DOO identifie des réservoirs de biodiversité bleus qui intègrent notamment les cours d'eau liste 1 et liste 2, les zones humides, les ripisylves ainsi que l'espace de mobilité de l'Aygue, de l'Ouvèze et du Toulourenc.

Ces réservoirs jouent aussi un rôle de corridors. Cette trame bleue contribue également à la protection contre les risques naturels et de la ressource en eau.

En compatibilité avec le SDAGE, les documents d'urbanisme locaux doivent classer ces espaces dans un zonage permettant leur préservation, c'est-à-dire en zone agricole ou naturelle.

DÉFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Les zones humides devront être protégées de toute construction ou de tout nouvel aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction (exemples : affouillements, exhaussement du sol, remblais).

La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » sera mise en place successivement afin de limiter l'impact des aménagements envisagés, sur la base des orientations du SDAGE Rhône Méditerranée.

En dehors des espaces urbanisés, les documents d'urbanisme devront maintenir une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau. Ce principe devra également être mis en oeuvre dans les zones urbanisées dès lors que le contexte local le permet (ex/ pas d'urbanisation préexistante...).

Les document d'urbanisme devront imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle, hors besoin de gestion et d'entretien du milieu naturel et de l'espace de divagation du cours d'eau.

Lorsque les structures végétales sont absentes aux abords des mares, plans d'eau ou cours d'eau, la renaturation/restauration des berges pourra être prévue dans les documents d'urbanisme. La renaturation/restauration ne devra pas avoir d'impact sur l'activité agricole, c'est à dire sans réduction de SAU.

En dehors des espaces urbanisés, les documents d'urbanisme devront également maintenir, dès lors que le contexte local le permet, un espace « tampon » inconstructible aux abords de ces zones humides, interface nécessaire à la préservation des réservoirs.

De manière générale, les PLU /PLUi devront identifier et préserver les canaux d'irrigation, permanents ou temporaires, dont le rôle agricole et écologique est démontré.

Les espaces de divagation et de gestion des cours d'eau



La cartographie du DOO identifie les secteurs de divagation des cours, en reprenant le tracé des deux PPRi pour leurs aléa fort.

• Les corridors écologiques



La cartographie du DOO identifie :

- Corridors à préserver : ils sont actuellement fonctionnels et doivent être maintenus sans subir de pression de l'urbanisation;
- Corridor à renforcer: sa fonctionnalité est partiellement entravée par des éléments fragmentant forts du au franchissement des RD977 et RD938 identifiées comme axes majeur sur le territoire. Sa visibilité doit donc être consolidée par des aménagements simples pour conforter leur rôle de liaison entre espaces naturels;

Les documents d'urbanisme locaux doivent préciser, grâce à une analyse à l'échelle locale, la délimitation (largeur suffisante et cohérente) du corridor écologique et définir un classement adapté à leur préservation ou leur bon fonctionnement. Ils devront définir une règle permettant la préservation de la perméabilité favorable au passage de la faune sauvage, en s'appuyant notamment sur la présence des structures agroécologiques (bandes enherbées, haies, arbres isolés, canaux, ripisylves, bosquets, murets) indispensables au rôle de corridor écologique. Ces dernières devront être préservées par l'application d'un zonage et d'un règlement adapté (EBC, article L151-23 du code de l'urbanisme...).

De manière générale sur l'ensemble du territoire, la transparence des infrastructures routières devra être favorisée.

2/ LES TERRES AGRICOLES SUPPORT DE L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

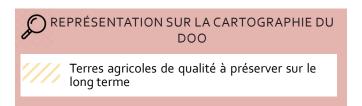
En cohérence avec les objectifs du PADD, la cartographie du DOO identifie des secteurs agricoles à protéger. Leur identification a pris en compte plusieurs critères qui font la qualité du terroir agricole de Vaison Ventoux et en lien avec les chartes des deux PNR:

- les zones à fort potentiel agronomique,
- les investissements réalisés pour l'irrigation,
- les espaces classés en AOC, AOP, IGP
- l'intérêt paysager et écologique.

Ces secteurs sont représentés sur la cartographie du DOO de deux façons :

- par les terres agricoles à préserver sur le long terme,
- par les espaces de mosaïque agricole à maintenir sur lesquels s'entremêlent terre de culture et boisements.

Les terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme



Afin d'assurer la pérennité des terres agricoles, les documents d'urbanisme devront maintenir leur vocation agricole, et affiner la délimitation de ces espaces en s'appuyant notamment sur le périmètre de l'ensemble des labellisations agricoles.

Les PLU devront interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité. Ainsi les terres agricoles irriquées devront maintenir leur vocation de terre de culture.

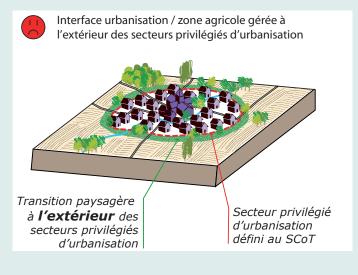
Ils pourront permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.

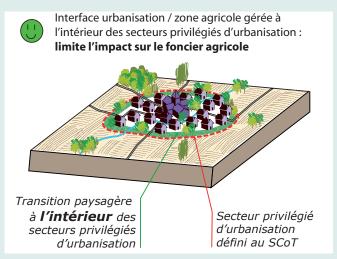
Pour tout projet d'urbanisation impactant des terres agricoles cultivées, il conviendra de mettre en oeuvre le principe éviter/ réduire/compenser. Pour rappel, la CDPENAF de Vaucluse a fixé le seuil à un hectare de terres cultivées, pour enclencher la compensation agricole.

Afin d'éviter les phénomènes de mitage et pour faciliter la transmission des exploitations, les PLU devront, lorsque cela est possible, définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement des nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent.

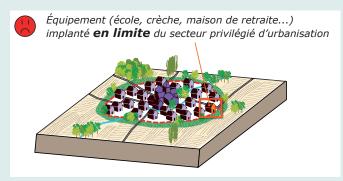
Afin de limiter les conflits d'usage et de permettre le développement de l'agriculture, le changement de destination

Zone de transition imposée entre l'urbanisation future et les terres agricoles, intégrée dans l'emprise de l'enveloppe urbaine





Des équipements à privilégier au coeur des secteurs potentiels de développement





des bâtiments agricoles devra être limité, ne concerner en priorité que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et architectural reconnu par le document d'urbanisme et ne devra pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu.

En cohérence avec les préconisations des Chambres d'Agriculture, une zone de transition entre l'urbanisation future et les terres agricoles devra être mise en place. Celleci doit être intégrée dans l'emprise des enveloppes urbaines maximales définies au SCoT.

C'est au travers d'opérations d'aménagement d'ensemble, que le traitement de cette zone pourra être défini, en privilégiant toutefois, un espace paysager végétalisé. Il conviendra également :

- d'éviter l'implantation d'équipements accueillant du public sensible (ex/ école, maison de retraite, crèche...) en limite d'urbanisation.

- de préconiser, dans le cadre des PLU/PLUi, un recul des constructions et annexes, par rapport aux limites séparatives en lien directes avec la zone agricole.
- de maintenir un espace de transition entre les caves coopératives et l'urbanisation afin de permettre une pérennité de cette activité et limiter les conflits d'usage.

Dans ces espaces, les communes pourront mettre en place des outils de protection et d'intervention foncière, comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP).

Les espaces de mosaïque agricole : valeur paysagère et perméabilité écologique





Schéma illustrant un secteur «mosaïque»



Schéma illustrant les possibilités de remise en culture dans un secteur «mosaïque» afin de conserver la diversité des milieux

Les espaces de mosaïque sont des espaces mixtes entre espaces boisés et espaces agricoles.

C'est cette diversité qui fait la richesse paysagère et écologique, grâce à la formation de linéaires boisés en marge des espaces agricoles, assurant notamment un support de dispersion pour les espaces concernés. L'alternance des espaces boisés, fermés, et des espaces agricoles ouverts renforce la diversité en espèces en enrichissant la composition du milieu en habitats divers et variés.

Ces espaces "mosaïques" identifiés sur la cartographie du DOO doivent être préservés afin de garantir au mieux leur intégrité paysagère et leur fonctionnalité écologique. Ils devront faire l'objet d'un zonage adapté assurant la vocation agricole ou naturelle du milieu. Seuls pourront y être autorisés les bâtiments nécessaires à l'activité forestière, agricole ou de loisirs dès lors qu'ils ne remettent pas en cause la qualité paysagère et la fonctionnalité écologique du milieu. Les installations, constructions ou ouvrages techniques d'intérêt collectif pourront être autorisés lorsqu'ils ne peuvent pas être évités au sein de ces espaces.

Le SCoT autorise la remise en culture agricole de certaines parcelles boisées (notamment en AOC) à condition de conserver la diversité des milieux qui caractérise ces secteurs.

En outre, dans ces secteurs, les Infrastructures Agro-Écologiques (IAE) jouent un rôle prépondérant dans la qualité écologique de ces terres agricoles. Les PLU devront identifier et préserver des infrastructures agro-écologiques (IAE) dont le rôle écologique est démontré

Les PLU veilleront également à la préservation du maillage des continuités arbustives et arborées au sein des espaces agricoles. Pour ce faire, ils préciseront les éléments à préserver en lien avec les besoins des exploitations agricoles. Les haies brise-vent ou naturelles existantes à des fins agricoles, peuvent évoluer.

De ce fait, cette orientation du SCoT n'est pas incompatible avec la nécessité pour certaines exploitations d'engager un réaménagement foncier.

Mise en place du processus ERC appliqué à l'agriculture

Le projet de territoire a été conduit afin de limiter au maximum la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Pour se faire, il se donne des objectifs forts en matière de réinvestissement de l'existant.

Toutefois certaines extensions limitées dédiées à l'accueil d'activités économiques impacteront des parcelles actuellement cultivées et dotées d'un potentiel agronomique élevé.

Afin de compenser cet impact sur l'agriculture, une démarche de compensation agricole devra être mise en place pour les projets impactant ces terres agricoles.

Ainsi, toute consommation d'espace agricole qui ne peut être évitée devra donner lieu à une compensation préalablement au projet d'aménagement et par la mise en oeuvre de mesures de (re)conquête agricole.

Ce re(conquête) pourra s'effectuer sur le territoire communal portant le projet d'aménagement ou sur tout autre commune du territoire Vaison Ventoux.

Les mesures de compensation seront prioritairement tournées vers la reconquête agricole notamment la remise en état, la mise en valeur des parcelles et l'accessibilité des parcelles, mais aussi vers l'irrigation agricole et les investissements pour la performance économique agricole.

Ces espaces de compensation seront situés en dehors de l'enveloppe urbaine maximale et devront correspondront aux critères cumulatifs suivants :

- être un terrain non bâti,
- et non cultivé ou en friche.
- et présentant un potentiel agricole.

Avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, un travail sera engagé par les élus afin que les documents d'urbanisme puissent traduire ces espaces de compensation au vu des critères ci-dessus. Ces espaces seront identifiés comme des espaces agricoles et pourront être indicés afin de mieux les identifier (ex: Af agricole futur).

3/ PRÉSERVER ET VALORISER LES RELIEFS FORESTIERS



Le SCoT contribue au maintient de l'activité sylvicole et du pastoralisme essentiellement développé sur la vallée du Toulourenc. Ces activités s'effectuent sur trois types d'espaces identifiés sur le plan DOO:

- les réservoirs remarquables,
- les réservoirs de biodiversité boisés,
- les autres espaces boisés de qualité à maintenir.

Pour cette dernière catégorie, il s'agit d'espaces boisés ou ouverts qui remplissent une double fonction :

- d'un côté participent à la perméabilité écologique, et constituent la matrice naturelle et agricole du territoire, principaux supports de déplacements de la faune terrestre entre les réservoirs de biodiversité,
- de l'autre, ils sont le support économique des activités autour du pastoralisme et de la sylviculture.

L'objectif est d'assurer durablement la multifonctionnalité de cette armature d'espaces naturels et agricoles, au regard de ses fonctions écologiques, sociales, économiques, de gestion des risques ...

Ces espaces devront conserver une vocation naturelle ou agricole dans les documents d'urbanisme.

4/ RÉAFFIRMER LA QUALITÉ DE VIE À TRAVERS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

4.1 Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers, support d'attractivité du territoire

Respecter les lignes de force du paysage pour une urbanisation intégrée



La cartographie du DOO, en lien avec les chartes des deux PNR, identifie des limites d'urbanisation sur les coteaux audelà desquelles toute nouvelle urbanisation est à proscrire. Au-delà de cette limite, les PLU devront donc classer ces coteaux en zone naturelle ou agricole.

Les reliefs boisés impactés par de l'urbanisation diffuse devront être préservés de toute urbanisation supplémentaire qui pourrait entraîner une dégradation de la couverture boisée. De plus, la préservation de ces massifs passe aussi par la défense contre les incendies.

Lorsqu'ils sont accolés à «l'enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisaton », les reliefs auront un rôle paysager pour cadrer ce développement. Les opérations devront veiller s'adapter à la topographie : intégrer les constructions dans la pente (adaptation à la topographie, limitation des terrassements, répartition de la construction sur des niveaux décalés correspondant au dénivelé), éviter les implantations trop linéaires qui « cassent » la pente, réduire l'impact visuel des façades, favoriser la préservation de la végétation, prêter attention à la gestion du ruissellement des eaux pluviales...

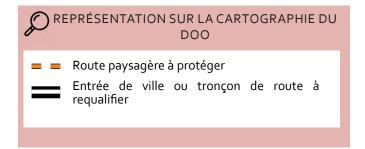
Protéger les écrins paysagers et garantir leur qualité



Il s'agit des éléments identitaires repérés au plan de parc du PNR Ventoux qui viennent sublimés la silhouette des villages, comme des glacis, des boisements ou encore des parcelles cultivées. Ainsi il est demandé de maintenir dans les documents d'urbanisme la vocation agricole ou naturelle de ces espaces et les préserver de toute construction.

Cette disposition a été étendue à l'ensemble des communes du SCoT.

Accompagner la découverte du territoire par la valorisation des routes paysagères



La cartographie du DOO identifie en cohérence avec la Charte du PNR :

- les routes paysagères à protéger le long desquelles toute nouvelle extension urbaine est à proscrire. Ces secteurs intègrent et traduisent les points de vue panoramiques majeurs et les seuils de vue issus du plan de parc (dispositions pertinentes). Le long de ces axes, les PLU devront, en cohérence avec les sensibilités paysagères et les panoramas sur le grand paysage, définir des règles d'inconstructibilité ou d'insertion paysagère des constructions afin d'en limiter l'impact visuel. Les aménagements liés à l'activité touristique (parking, point de vue...) devront faire l'objet d'un aménagement léger et d'un traitement qualitatif en cohérence avec le paysage.
- Les entrées de ville ou tronçons routiers à requalifier : il s'agit des entrées de ville sud-ouest et sud-est de Vaison-la-Romaine, ainsi que l'entrée commerçante nord-est du territoire. Cette dernière entrée est concernée par un enjeu intercommunal. Il s'agit sur ces espaces principalement de requalifier l'existant en utilisant notamment les opportunités de mutation du tissu urbain existant pour recomposer au fur et à mesure les principales entrées de ville du territoire.

Ces portions de routes devront faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble intégrant les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité architecturale et urbanistique,
- Un traitement de la limite entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel pour marquer l'entrée de ville,
- Un traitement qualitatif de la vitrine,
- Une harmonisation des aménagements urbains (signalétique, revêtement, palette végétale, mobilier

urbain, transition entre espace public et privatif),

- Une réduction de la publicité, notamment en partenariat avec les 2 PNR,
- Un traitement intégré des eaux pluviales,
- Une intégration des circulations douces.

De manière générale, les opérations d'urbanisation nouvelles situées en entrée de ville devront également faire l'objet d'une réflexion portant sur les thèmes précités.

De même, l'urbanisation linéaire le long des voies, en sortie de ville ou de village, devra être contenue.

Enfin, dans le cadre de la charte du Parc du Mont Ventoux, un travail sur la qualité de la signalétique, des enseignes, des pré-enseignes et de la publicité va être engagé. Il permettra notamment de :

- Réaliser un état des lieux des implantations publicitaires non conformes et une identification des dispositifs légaux portant atteinte au paysage,
- Définir un plan de résorption en donnant la priorité aux routes principales et ensembles paysagers d'exception du territoire,
- Accompagner les collectivités dans la résorption de leur affichage publicitaire non conforme.

Préserver les coupures vertes

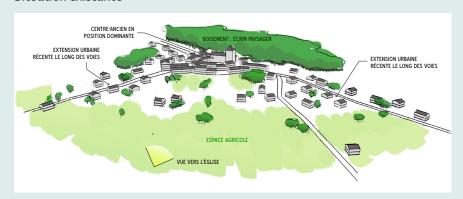


La cartographie du DOO identifie des coupures vertes à maintenir:

- Certaines coupures vertes n'intègrent pas de constructions. Dans ce cas, les PLU ne pourront pas prévoir de nouvelles urbanisations, c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas y disposer de zone à urbaniser ni étendre les zones urbanisées.
- Certaines coupures vertes intègrent des constructions existantes. Dans ce cas, les PLU devront y limiter la densification. Seules l'adaptation et l'extension limitée des constructions existantes pourront être autorisées.

Exemple de développement urbain dans le respect des silhouettes villageoises et du contexte paysager

Situation existante

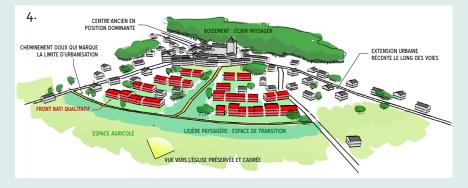


Scénarios d'évolution possible









1. Situation existante

Les extensions récentes font l'objet de nombreux dysfonctionnements : absence d'ordonnancement, étalement urbain le long des voies, absence de transition entre espaces bâtis et espaces agricoles et/ou boisés, limite de l'urbanisation non maîtrisée et non lisible...

Plusieurs scénarios d'évolution peuvent être envisagés en fonction des besoins de la commune et de son contexte urbain et paysager:

1 – Développement urbain sur une des franges de la commune :

- Création d'un front bâti qualitatif :
 - Valorise la perception du village quand on y entre et depuis le grand paysage
 - Offre des vues sur les espaces agricoles depuis les habitations
- Limite de l'urbanisation marquée par un cheminement doux
- Création d'une lisière paysagère, transition entre espaces bâtis et espaces agricoles (favorise la biodiversité, peut permettre d'accueillir les ouvrages de gestion de l'eau pluviale tels que des noues...)
- Vue vers le centre ancien préservée

2 et 3 - Développement urbain sur une des franges de la commune et extension en continuité du noyau ancien :

- Création d'un front bâti qualitatif
- Limite de l'urbanisation marquée par un cheminement doux
- Création d'une lisière paysagère, transition entre espace bâti et espace agricole
- Vue vers le centre ancien préservée

Ces différents scénarios peuvent être échelonnés dans le temps et permettre, à long terme, un développement urbain cohérent de la commune comme dans le scénario 4.

4.2 Maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises sur un territoire aux multiples covisibilités

REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO



Préserver les silhouettes villageoises Recomposer des fronts urbains

La cartographie du DOO identifie:

- Les silhouettes urbaines à préserver au-delà desquelles aucune extension urbaine ne peut être réalisée. Les PLU devront veiller à la préservation des écrins paysagers qui mettent en valeur la silhouette villageoise (boisements, glacis agricoles, espace de dégagement visuel...). Les terrains concernés devront rester naturels ou agricoles. Dans ces espaces, les constructions y compris les constructions agricoles devront être interdites sauf si les caractéristiques du site permettent de limiter l'impact visuel de la construction (masque végétal, relief...).
- Les fronts urbains à recomposer: les extensions urbaines concernées devront intégrer la composition d'un front bâti de qualité et assurer une limite franche entre espace urbain et espace agricole ou naturel. L'aménagement d'espace paysager de transition devra être intégré dans l'enveloppe urbaine maximum.

Ces principes permettent de transcrire les dispositions pertinentes du PNR du Mont Ventoux et du PNR des Baronnies Provençales.

4.3 Reconnaître et valoriser le patrimoine local

Les PLU identifieront les petits éléments de patrimoine et de paysage présentant un intérêt patrimonial et environnement al avéré (haies, arbres isolés, murets, cabanons, bories, pont, patrimoine archéologique et géologique...) et les protégeront notamment en lien avec les caractéristiques des grands ensembles paysagers qui composent le territoire.

4-4 Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat

Les projets d'aménagement d'ensemble définis dans les sites stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO, qu'il s'agisse de secteurs d'extension ou de densification, devront intégrer les thématiques suivantes :

- Insertion du projet dans son site (contexte urbain et paysager, intégration du projet dans le relief et dans l'écrin paysager, interface avec les espaces agricoles),
- Hiérarchisation du réseau viaire en intégrant des cheminements doux,
- Objectifs de densité et formes urbaines,
- Objectifs de mixité sociale,
- Qualité des espaces publics et intégration de la nature en ville et de la trame verte et bleue, avec une attention particulière pour limiter la pollution lumineuse,
- Intégration des risques de ruissellement par une gestion pluviale intégrée allant de la parcelle aux réseaux collectifs,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et l'encouragement à la désimperméabilisation dans le cadre des opérations de requalification, (toitures ou murs végétalisés, revêtements perméables...),
- Règles d'implantation du bâti et recommandations architecturales permettant notamment de répondre aux enjeux du bioclimatisme et d'économies d'énergie,
- Possibilité d'implantation d'énergies renouvelables,
- Intégration du très haut Débit dans les secteurs stratégiques. Dans les nouvelles opérations et les projets de renouvellement, les PLU devront intégrer les réseaux de déploiement en souterrain d'infrastructure d'accueil destiné au passage du réseau de communication électronique sur fibre optique ainsi que l'installation des équipements extérieurs annexes (armoires de rue, shelters...).

4-5 Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville

La nature doit être un élément à part entière des projets d'aménagement. Elle contribue à améliorer la qualité des espaces publics, réguler le climat et mieux faire accepter les objectifs de densité... Ainsi, elle doit être intégrée dans les projets d'aménagement, le plus en amont possible, dès la conception des partis d'aménagement.

Les collectivités devront réfléchir sur le choix des végétaux afin de favoriser, par exemple, l'utilisation d'essences locales et interdire à contrario l'implantation d'espèces envahissantes.

Elles n'empêcheront pas, lorsque cela est compatible avec les enjeux patrimoniaux, les toitures végétalisées ou les murs végétaux permettant de protéger les bâtiments des rayons du soleil, de récupérer les eaux pluviales et d'isoler les bâtiments.

Les PLU pourront utiliser les outils adéquats (coefficient de biotope par exemple) pour mettre en oeuvre l'ensemble de ces orientations.

Les communes pourront préserver les espaces agricoles ou naturels situés dans l'enveloppe urbaine et qui permettent notamment une mise en valeur du noyau villageois. Ces espaces pourront être valorisés et ouverts au public : aménagement de jardins familiaux, espace de loisirs.

Dans cette optique, les cours d'eau notamment dans leur traversée urbaine doivent être valorisés (par exemple l'Ouvèze à Vaison et Mollans ou encore le Toulourenc à Savoillans).

L'objectif est de mettre en valeur la présence du cours d'eau en intégrant les enjeux liés à sa préservation de sa fonctionnalité ainsi qu'au risque d'inondation. Les cours d'eau peuvent être support d'aménagements de cheminements doux, de création d'espaces de nature et de loisirs au coeur de la ville...

Cette mesure contribue à agir sur la santé en permettant de procurer aux habitants des espaces verts de détente, d'échanges et de qualité tout en ayant une action pour diminuer les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

ELEMENTS PAYSAGERS ET CÔNES DE VUE QUI POURRAIENT ÊTRE ÉTUDIES DANS LES PLU :

Ce travail est issu d'une analyse avec les services du patrimoine de l'Etat. Il est proposé à titre de recommandation pour les PLU:

Cairanne

- la ripisylve de l'Aygues qui structure la vision du vieux village en venant de Sainte Cécile les Vignes est à préserver;
- Venant de Saint Roman de Malegarde, le relief permet d'avoir une vue plongeante sur le village;

Rasteau:

- Le glacis non construit sous le village perché doit être préservé:
- Protection de la silhouette de Rasteau : maintien des boisements au nord de la butte;

Saint-Roman-de-Malegarde:

- Protection de l'arrivée par le Sud sur le village qui offre une vue panoramique sur la plaine et le village;
- Protection des glacis Est et Ouest qui constituent des secteurs menacés par l'habitat diffus;

Buisson:

- Le linéaire bordant la RD51, non bâti en son centre sous l'église de Buisson, est un cône de vue principal» liant la silhouette en proue de l'église avec la plaine. Il mérite une protection;
- Secteur au sud de la chapelle Saint Pierre : l'impact paysager dû à la trop grande hauteur des maisons, porte atteinte à la perception de la côte de niveau du village par rapport à celles des extensions urbaines;

Villedieu:

 Protection et conservation des glacis de l'église et du village historique;

Séguret :

 l'entrée du village permet un point de vue vers la plaine agricole sur laquelle se dresse l'éperon rocheux où se situe le village. Il est essentiel de préserver ce cône de vue unique.



1/ OFFRIR UN CADRE DE VIE SÉCURISANT À LA POPULATION

1.1 Composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels

La cartographie du DOO définit les enveloppes urbaines maximum, les secteurs stratégiques et le foncier dédié aux activités économiques. Leur délimitation et l'estimation du foncier mobilisable a pris en compte la présence des risques naturels à travers les documents prescriptifs ou les cartographies d'aléas en vigueur. Globalement et quelque soit le risque, les PLU devront intégrer la connaissance des aléas et adapter leur règlement aux objectifs de prévention des biens et des personnes.

Le risque inondation

Concernant le risque inondation, le SCoT intègre les dispositions du PGRI bassin Rhône-Méditerranée, du TRI «Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance», il est compatible avec les PPRi de l'Aygues et de l'Ouvèze, approuvés et la doctrine de l'Etat, dont les grands principes sont les suivants :

- Interdire la construction en zone inondable non urbanisée sur les secteurs en fonction du niveau d'aléa;
- Interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques) dans les zones les plus dangereuses, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie;
- Limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables et émettre des prescriptions afin de mettre en sécurité les personnes et les biens;
- Préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en amont et en aval.

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable constitue un enjeu important pour ne pas accroître la vulnérabilité des personnes et des biens. Le territoire de Vaison Ventoux est concerné par deux PPRI, celui de l'Aygues et celui de l'Ouvèze qui réglementent la constructibilité du territoire au regard du niveau d'aléa du risque. Les PLU devront intégrer les dispositions du PPRI concerné en fonction du niveaux d'aléa (fort, moyen, faible, résiduel) et mettre en oeuvre des mesures adéquates

Toutefois dans les zones déjà urbanisées présentant un enjeu de renouvellement urbain (réduction de la vulnérabilité, requalification urbaine, amélioration du cadre de vie, du fonctionnement urbain, ...), il convient d'admettre la «reconstruction de la ville sur la ville» notamment pour le centre de Vaison-la-Romaine et celui, de Mollans-sur-Ouvèze, associée à une réduction globale de la vulnérabilité.

Des adaptations peuvent être apportées aux principes décrits ci-dessus pour tenir compte des usages directement liés aux terrains inondables. C'est le cas des usages agricoles notamment, où les constructions agricoles pourront être admises en aléa modéré (excepté pour l'habitation et l'élevage) faible et résiduel. Toutefois en zone d'aléa fort toute construction sera interdite.

De manière général, le projet vise à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Par conséquent, les PLU devront préserver les zones naturelles d'expansion de crue et l'espace de mobilité de l'Ouvèze, du Toulourenc, de l'Aygues et de leurs affluents. Ces derniers sont repérés sur la cartographie du DOO.

De plus, lorsqu'ils sont compatibles avec les principes décrits ci-dessus (c'est-à-dire situé dans une zone urbanisable), les projets urbains doivent chercher à intégrer dès l'amont le risque inondation : adaptabilité du bâti et des formes urbaines, valorisation des espaces inondables,....

Pour le ruissellement :

Le risque d'inondation par ruissellement est important et peut être cumulé avec celui du débordement du cours d'eau.

Afin de limiter ce dernier, dans les nouvelles opérations, des principes de limitation de l'imperméabilisation devront être déclinés. Cela passe notamment par : l'adaptation des constructions à la géographie des lieux (relief, pente), l'intégration d'espace de nature et de la trame verte et bleue, l'utilisation de matériaux poreux, l'installation de toitures végétalisées ou de murs végétaux permettant de récupérer les eaux pluviales, la création de système alternatif de récupération des eaux pluviales dans chaque opération. L'infiltration à la parcelle est recherchée mais devra être pensée dans une logique de réseau.

Dans les opérations de renouvellement urbain, notamment la requalification des zones d'activités, les objectifs de desimperméabilisation issus du SDAGE devront être recherchés: toitures ou murs végétalisés, matériaux poreux...

Les nouvelles surfaces commerciales supérieures à 1000m² doivent prévoir sur les aires de stationnement, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques

ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'inflitration des eaux pluviales ou leur évaporation.

En outre et de manière générale, la préservation des reliefs identifiés sur la cartographie du DOO contribue à limiter les risques de ruissellement.

De plus, dans les espaces agricoles, le DOO demande aux PLU d'identifier et de préserver les Infrastructures Agro-Ecologiques dont le rôle écologique et patrimonial est avéré, ce qui contribue à limiter le ruissellement.

Enfin, les collectivités sont incitées à se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales, afin de prévenir ce risque, ainsi qu'à mettre en oeuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer des activités compatibles avec la présence du risque (activités agricoles, parcs, jardins familiaux...).

Le risque feu de forêt

Concernant le feu de forêt, le SCoT définit des principes en cohérence avec la doctrine des services de l'état :

- Interdire le développement de l'urbanisation et les équipements sensibles dans les zones les plus exposées c'est à dire concernées par un aléa fort ou très fort,
- Limiter au maximum le développement de l'urbanisation dans les autres zones,
- Mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité,
- Interdire la création ou l'extension de camping, interdire les activités de loisirs nécessitant un bâtiment d'accueil dans les secteurs en aléa fort et très fort,
- Interdire la construction de bâtiment nécessaire à l'activité agricole sauf pour les activités pastorales et/ou sylvicoles, sans création de logements.

En cohérence avec le plan départemental de protection contre les incendies de forêt, le SCoT demande de veiller à une bonne desserte des massifs forestiers pour assurer de manière optimale, la gestion du risque sur le territoire.

La cartographie du DOO identifie des secteurs potentiels de développement, des secteurs stratégiques en densification ou en extension ainsi que du foncier dédié aux activités économiques en densification ou en extension, contenu autour du tissu existant et en dehors des massifs forestiers.

Buisson est concernée sur la marge de son secteur d'extension par un aléa moyen de feu de forêt. Le développement de ce site se fera en adéquation avec le règlement de la carte communale.

Pour le reste du territoire, les secteurs sensibles pour ce risque n'ont pas vocation à accueillir un développement urbain. Pour autant, il s'agit de milieux fortement pratiqués pour tourisme vert (randonnée, VTT...). La gestion et l'entretien de ces massifs, le maintien du pastoralisme et la mise en oeuvre de coupures agricoles entre les massifs contribuent à limiter ce risque.

Le risque mouvements de terrain

La connaissance du risque mouvements de terrain doit être intégrée dans les choix et orientations d'aménagement de l'espace. L'identification et la localisation des secteurs d'urbanisation et des ZAE composent avec les risques et sont localisés autant que ce peut en dehors des zones vulnérables. Les documents d'urbanisme devront intégrer ces risques dans les opérations d'aménagements en adaptant les constructions au type d'aléas.

De plus, dans les zones affectées par les risques liés aux argiles gonflantes, il conviendra de prendre en compte ce risque pour établir des règles de construction adaptées dans les documents d'urbanisme.

1.2 Assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores

Les orientations du SCoT visant à encourager les modes alternatifs à la voiture et limiter «l'autosolisme» contribuent à la réduction des nuisances sonores et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi la réalisation de la vélo route de l'Ouvèze, accompagné d'un maillage de pistes cyclable depuis les villages vers Vaison, permettra de diminuer l'utilisation quotidienne des véhicules thermiques et ainsi diminuer l'émission des GES.

Comme le préconise le guide «agir pour un urbanisme favorable à la santé», la définition des enveloppes urbaines et des secteurs stratégiques intègre le principe de limiter le développement de l'urbanisation le long des voies bruyantes. En effet, aucune nouvelle urbanisation à usage d'habitation n'est prévue le long des RD structurantes, hors agglomération. L'objectif prioritaire ainsi poursuivi est l'éloignement des nouvelles zones d'habitation des axes de transports bruyant. De manière générale, d'autres orientations du SCoT contribuent à prévenir les risques pour la santé publique et à assurer le bienêtre des populations : protéger et reconstituer la trame verte

et bleue, réintégrer la nature en ville, préserver le cadre de vie en protégeant les paysages, protéger la ressource en eau, aller vers plus d'efficacité énergétique, fixer des exigences en termes de qualité pour les opérations de renouvellement et les nouveaux projets, composer avec les risques, ...

2/AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN ADÉQUATION AVEC LES RESSOURCES LOCALES

Conformément aux orientations définies dans le PADD, le SCoT participe à l'application des principes du SDAGE et des PGRE de l'Aygues et de l'Ouvèze à travers les orientations définies ci-après.

2.1 Économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique

Economiser la ressource en eau potable

Le développement démographique à l'horizon 2035 défendu dans le cadre du SCoT et la répartition selon l'armature territoriale s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par les PGRE qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale.

Les collectivités devront réviser / réaliser, le cas échéant, leur schéma directeur d'alimentation et de distribution en eau potable afin d'intégrer le scénario démographique défini dans le SCoT.

Afin d'assurer l'avenir notamment face aux enjeux du changement climatique, il s'agira d'éviter toute atteinte aux milieux aquatiques et humides et toute augmentation de pression sur les milieux sensibles. Aussi, le SCoT favorise :

- La lutte contre les gaspillages, le développement des économies d'eau et une gestion vertueuse de la ressource:
 - Pour l'habitat et l'économie, en mettant en place des systèmes hydro-économes dans le cadre des projets d'aménagement;
 - **Pour les collectivités,** qui doivent engager des travaux sur les réseaux d'eau potable afin de limiter les déperditions, concevoir des espaces verts économes en eau, adaptés aux conditions climatiques et promouvoir la mise en place de matériel hydro économe dans les entreprises, zones d'activités, logements, dans le cadre des activités touristiques...;

- Pour les agriculteurs et les gestionnaires de réseaux type ASA, moderniser les systèmes d'irrigation des cultures en développant davantage le mode souspression ou goutte à goutte, bien plus économe de la ressource en eau que le type gravitaire.
- **Pour la population estivale,** sensibilier cette dernière à l'économie de la ressource en eau.
- La promotion du projet Hauts de Provence Rhodanienne afin de soulager les prélèvements agricoles dans la nappe du Miocène au profit de l'utilisation de la ressource du Rhône;
- La promotion de la désimperméabilisation des sols sur les surfaces artificialisées, de l'aménagement urbain ou agricole;
- La promotion de production raisonnées et la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires qui permet de préserver les ressources en eau et les milieux;
- La promotion de la résilience des milieux aquatiques, de la restauration et protection des fonctionnalités des zones humides et cours d'eau.

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable et limitée dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.

En outre, si cela est nécessaire, elles devront démontrer l'utilisation d'une autre ressource (ressource extérieure au territoire) pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, sous réserve de ne pas conduire à un déséquilibre quantitatif.

Protéger la ressource en eau potable



Protéger les captages en eau potable

La cartographie du DOO localise les captages d'Adduction en Eau Potable (AEP). Aucun n'est situé dans les enveloppes urbaines maximales.

Les PLU devront prendre en compte les périmètres de protection associés à ces captages AEP et veiller tout particulièrement à :

- Protéger les périmètres de protection autour des AEP de toute nouvelle urbanisation;
- Respecter les règles d'occupation des sols, de réglementation ou d'interdiction des activités instaurées par l'arrêté préfectoral correspondant.

Il s'agira en outre de réduire l'usage des produits phytosanitaires, y compris pour les activités agricoles, dans les aires d'alimentation des captages.

Les zones stratégiques de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable devront être protégées par un zonage adapté dans les PLU.

Afin de conserver la capacité de recharge des nappes souterraines, les principes de limitation de l'imperméabilisation devront être déclinés dans les nouvelles opérations.

Adapter les systèmes d'assainissement pour garantir un bon état de la ressource

Les PLU devront calibrer et échelonner l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser en fonction de la capacité des stations d'épuration (STEP) à répondre aux besoins de la population permanente et touristique. L'urbanisation nouvelle doit être prioritairement réalisée dans les espaces desservis par des systèmes d'assainissement collectif.

Les collectivités devront engager les travaux de mise aux normes et d'amélioration des STEP qui présentent aujourd'hui des problématiques particulières. De plus, elles devront veiller à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonomes.

Elles devront élaborer des schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble des communes, ou un schéma intercommunal en cas de transfert de compétence à l'EPCI.

Les communes et secteurs en assainissement non collectif devront veiller à la conformité des installations afin de préserver la santé des populations et les sensibilités écologiques du milieu naturel.

En outre, quelque soit la solution retenue (exutoire vers le milieu naturel ou vers le réseau des eaux pluviales existants), les projets devront être conformes aux prescriptions des doctrines gestion des eaux pluviales des lotissements ou gestion des eau pluviales des ZAC de la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) en vigueur en Vaucluse.

2.2 Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique

Le fonctionnement hydrographique

La cartographie du DOO identifie les éléments du réseau hydrographique à protéger, intégrés dans la Trame Bleue. Il s'agit des réservoirs de biodiversité «zones humides» et des cours d'eau faisant office de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ils comprennent des zones humides, les espaces de mobilité de l'Ouvèze, du Toulourenc, de l'Aygues ainsi que des cours d'eau identifiés dans le SDAGE.

L'ensemble de ces éléments devra être traduit dans les documents d'urbanisme à travers un zonage adapté, dans lequel toute nouvelle construction est interdite et tout particulièrement au sein de l'espace correspondant au lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut être amené à se déplacer au fil des crues.

La préservation de cet espace garantit la recharge sédimentaire, limite l'incision du lit, contribue à la préservation de la biodiversité et permet de réduire le risque d'inondation.

Il s'agit d'un espace permettant un fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres associés.

De manière générale, le SCoT demande aux PLU d'identifier et de préserver les petits ruisseaux ou cours d'eau secondaires, mais aussi les canaux d'irrigation permanents ou temporaires, ayant un rôle écologique ou pour la gestion des eaux de ruissellement.

Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols

Un des moyens mis en oeuvre par le SCoT pour réduire le rythme d'imperméabilisation des sols est de lutter contre la consommation d'espace (cf. défi 2). En effet, la densification du tissu déjà urbanisé exigée à travers l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme permet d'alléger la pression sur les terres agricoles, naturelles et forestières. Il est par ailleurs demandé aux documents d'urbanisme de prendre en compte les enjeux relatifs à l'imperméabilisation dans le cadre des nouvelles opérations d'habitat et d'activités.

Les objectifs de densité à atteindre fixés dans le défi 2 sont également un moyen de limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols associées. En outre, toute urbanisation nouvelle à caractère résidentiel doit atteindre ou dépasser les densités minimales de 35, 25, 20 ou 15 logements par hectare suivant les catégories de communes.

Ces densités ne sont pas contradictoires avec les enjeux de la gestion des eaux pluviales à la source dans le sens où des techniques alternatives au «tout tuyau» sont aujourd'hui nombreuses et permettent de construire, y compris avec une forte densité, tout en infiltrant une grande partie des eaux pluviales. L'infiltration à la parcelle est recherchée mais devra être pensée dans une logique de réseau.

En outre, les espaces perméables à préserver absolument (zones humides, zones de sauvegarde de l'eau potable, espaces de mobilité des cours d'eau principalement) font l'objet de protections adaptées (cf. points précédents de ce chapitre).

Il est demandé par ailleurs aux collectivités de réaliser des zonages pluviaux afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité en cas de transfert de compétence. Il est recommandé que ce zonage pluvial soit intégré au PLU lors de son élaboration ou sa révision.

Réduire l'impact des nouveaux aménagements

De manière générale, les différents aménagements publics ou privés, que ce soit au sein des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ou dans les secteurs déjà urbanisés, devront être volontaristes en termes de limitation de l'imperméabilisation des sols et de ses effets. Aussi, dans les nouvelles opérations, les principes suivants devront être déclinés :

- Limiter l'imperméabilisation des sols en tissu urbanisé et en extension urbaine :
 - Utilisation de matériaux perméables tels chaussées drainantes, places de stationnement enherbées, parkings en nid d'abeille, dalles en pierre poreuse...;
 - Végétalisation de l'espace public, abords d'immeubles, parkings...;
 - Limitation de la taille des voiries, réalisation de terrespleins centraux végétalisés...;
- Gérer à la source les eaux pluviales :
 - Prioriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel. L'excédent d'eau pluviale n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu naturel est soumis à des limitations avant rejet au réseau d'assainissement;

- Utiliser des techniques alternatives au «tout tuyau» dans les projets d'aménagement : noues, fossés, tranchées drainantes, puits d'infiltration, chaussées à structure réservoir, revêtements poreux, toits stockants, toitures végétalisées, bassins, jardins de pluie...
- Fixer des coefficients dans les documents d'urbanisme: zones perméables minimales (obligations de surfaces de pleine terre et/ou fixation de coefficients de biotope), imperméabilisation maximale, règles maximales d'emprise au sol des constructions...

Désimperméabiliser l'existant

En application de l'objectif du SDAGE qui vise à désimperméabiliser à hauteur de 150% des surfaces nouvellement artificialisées en compensation, le SCoT encourage la désimperméabilisation des espaces urbains existants dans le cadre de chaque opération de renouvellement urbain.

Cette démarche de désimperméabilisation ne se limite pas à une simple compensation de surface, mais elle est bien une opportunité de penser autrement l'aménagement du territoire afin d'en améliorer le cadre de vie et l'image.

Aussi, les principes déclinés dans le paragraphe précédent («réduire l'impact des nouveaux aménagements) seront appliqués à l'ensemble des opérations de renouvellement urbain prévues sur le territoire.

D'après la méthode déclinée dans le guide technique du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée, le projet de territoire à horizon 2035 prévoit une imperméabilisation d'environ 50 ha.

Le projet de territoire s'inscrit dans une ambition de désimperméabiliser l'existant en imposant des mesures de requalification et de densification sur les zones d'activités existantes, sur la zone commerciale, sur les bâtiments publics et par l'ambition de réaliser une OPAH sur le centre-ville de Vaison-la-Romaine. Ces projets représentent un potentiel global de 45 ha.

Ainsi, ces mesures permettent de prendre en compte un coefficient de modulation de 0,5. De ce fait, la surface à désimperméabiliser à terme est d'environ 40 ha.

Le SCoT permet donc d'afficher un ratio d'environ 115%. L'objectif de 150% est jugé inaccessible pour l'instant compte tenu de la dominante rurale du territoire.

Identification des surfaces à désimperméabiliser à l'échelle du SCoT Vaison Ventoux :

Coefficients d'imperméabilisation	Foncier mobilisé	Aujourd'hui	A terme (compte tenu des orientations du SCoT)	Surface imperméabilisée à terme	Surface à compenser après application d'un coefficient de modulation de 0,5	Surface à désimperméabiliser suivant le principe des 150% du SDAGE
Résidentiel	entre 65 ha et 85 ha avec la rétention foncière	0,6	0,5	$S_{imp} = 65 \times 0.5 = 32.5 \text{ ha}$ $S_{imp} = 85 \times 0.5 = 42.5 \text{ ha}$	-	-
Zones d'activités économiques	20,5 ha	0,8	0,7	S _{imp} = 20,5 × 0,7 = 14,35 ha	-	-
Total	entre 85,5 ha et 105,5 ha avec la rétention	-	-	entre S _{imp} = 47 ha et S _{imp} = 57 ha	entre $S_{comp} = 0.5 \times 47 \times 150\% = 35 \text{ ha}$ et $S_{imp} = 0.5 \times 57 \times 150\% = 43 \text{ ha}$	entre S _{des} = 35 × 150% = 52 ha et S _{des} = 43 × 150% = 65 ha

^{*} d'après la méthode de calcul du guide technique du SDAGE p48 et suivantes

Analyse du projet foncier du SCoT

Quantifier la consommation foncière pour le résidentiel, l'économie, les infrastructures et les équipements Prise en compte des caractéristiques du territoire

Adapter les coefficient selon la nature du territoire. Ici il s'agit d'un territoire rural, peu dense Le coefficient d'imperméabilisation pour le résidentiel doit être compris entre 0,3 et 0,8.

Le coefficient d'imperméabilisation pour les zones d'activités doit être compris entre 0,5 et 0,9.

Quantification de la surface à désimperméabiliser au regard des objectifs des 150% demandé au SDAGE

Définir des mesures qualitatives au SCoT sur l'infiltration

Traduire les objectifs éviter, réduire, compenser

Rechercher l'infiltration des eaux à la parcelle

Promouvoir des techniques alternatives de gestion des eaux de pluie pour les voiries et espaces publics.

Quantifier les surfaces existantes pouvant être désimperméabiliser

Sur Vaison Ventoux le potentiel de désimperméabilisation de l'existant est estimé comme tel :

- 12 ha en ZAE
- 15 ha sur la zone commerciale
- 8 ha sur l'OPAH de Vaison
- 10 ha sur l'espace public et les bâtiments publics

2.3 Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux



REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU



Site historiquement lié à l'extraction de



Permettre la mutation de la carrière pour conforter le site économique dans le respect des dispositions du PPRI

Les deux sites de carrières existantes sont situées dans des RB bleus à proximité des sites Natura 2000. Elles sont identifiées sur la cartographie du DOO et pourront poursuivre leur exploitation en lien avec les schémas des carrières régionaux et départementaux.

En fin d'exploitation, leur réhabilitation se fera en composant avec les enjeux environnementaux et paysagers. Elles pourront accueillir des activités de loisirs et sportives, des sites de production d'énergie ou de remise en culture...

La carrière située sur Cairanne dispose d'une autorisation préfectorale d'exploitation jusqu'en 2021. A l'issue de cette période, le SCoT autorise, en lien avec l'arrêté de remise en état et d'aménagement du site, la mutation de 4 ha en continuité du site de Cristaline dédiés aux activités économiques (défi 2). L'aménagement de ce site se fera en compatibilité avec les dispositions du PPRI de l'Aygues. Une attention particulière devra être portée dans l'aménagement du site situé à proximité du site Natura 2000.

La création de nouvelle carrière n'est pas compatible avec la présence des réservoirs de biodiversité remarquables identifiés sur la cartographie du DOO.

2.4 Mettre en œuvre une politique volontariste de gestion et de valorisation des déchets

La Communauté de Communes de Vaison Ventoux souhaite participer à l'ambition régionale de diminution de 10 % des déchets ménagers et de leur valorisation, définie dans le SRADDET. Pour cela, elle doit notamment prévoir le renforcement et l'adaptation des équipements pour améliorer le taux de valorisation des déchets.

Afin de contribuer à cet objectif, plusieurs mesures sont déjà mises en oeuvre par la communauté de communes notamment:

- Mener une politique de prévention des déchets à travers le PLPDMA, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés par la production, la gestion, la valorisation des déchets sur le territoire. Au regard des potentiels et de contraintes du territoire il permettra d'identifier les solutions à mettre en oeuvre pour réduire la production de déchets, optimiser le tri et la valorisation des déchets.
- Sensibiliser le public et changer les comportements pour réduire à la source les déchets. Pour cela, l'intercommunalité met à disposition des administrés des composteurs. Une ressourcerie vient d'être aménagée sur Vaison-la-Romaine afin de réutiliser des objets usagés et sensibiliser le public à l'économie circulaire. De plus, Vaison Ventoux intensifie le déploiement des composteurs individuels, met en place en partenariat avec les communes des solutions de compostages collectifs, et définit un plan d'action de formation/ sensibilisation sur le compostage afin de tendre vers -50 kg/hab d'ici 2026 de biodéchets.
- Améliorer le tri sélectif. Pour cela, un projet de rénovation de la déchetterie de Vaison est porté. Cette future déchetterie, permettra d'accueillir de nouveaux flux et ainsi augmenter le volume déchet traité. En complément, Vaison Ventoux porte un projet de création d'un pôle de valorisation des déchets. Il s'agira d'un site dédié, évolutif et optimisé pour faciliter le dépôt de déchets des professionnels et des particuliers. Une emprise de 2 ha sera dédiée à cet équipement. Il permettra notamment de créer de nouvelles filières de valorisation, de développer la ressourcerie existante et de créer une matériauthèque pour favoriser le réemploi. L'espace se veut exemplaire et sera le support d'actions de communication et de sensibilisation sur la prévention des déchets. L'objectif poursuivi est de réduire le tonnage des ordures ménagères en augmentant le tri sur d'autres
- Au-delà de la ressourcerie et de la matériauthèque, Vaison Ventoux s'inscrit en partenariat avec le Club d'Entreprise du Pays de Vaison dans une stratégie de développement économique par la transition écologique, une étude est en cours pour définir les potentiels du territoire et proposer un plan d'actions. Des projets sont d'ores et déjà identifiés dont il reste à mesurer la faisabilité économique et la mobilisation de la filière agricole :

- Plateforme de compostage des déchets verts ;
- Transformation des déchets verts en granulés combustible ;
- Réflexion sur une unité de méthanisation (en lien avec projet de station d'avitaillement GNV sur Vaison).

Par ailleurs, le SCoT incite les collectivités à :

- Réaliser une étude globale à l'échelle du territoire sur les déchets organiques, intégrant notamment les biodéchets des gros producteurs de restauration collective (EPHAD, établissements scolaires), les déchets organique agricoles, les déchets de l'agroalimentaire, de façon à favoriser l'émergence d'unités de valorisation territoriales matière et méthanisation,
- Veillez à la réhabilitation des décharges communales,
- Réfléchir à l'échelle du Département à l'implantation d'un équipement structurant de type centre de tri de nouvelle génération afin de valoriser les déchets en provenance du tri sélectif pour permettre l'extension des consignes de tri. Cette mesure permettra notamment à désaturer les centres d'incinération existants.

En complément de ces mesures, les documents d'urbanisme devront prévoir des emplacements pour accueillir des équipements de gestion des déchets en lien avec les politiques régionale, départementale et intercommunale et en cohérence avec les enjeux environnementaux, la trame verte et bleue, les enjeux agricoles, les sensibilités paysagères et patrimoniales de Vaison Ventoux.

Ainsi dans les nouvelles opérations ou les bâtiments collectifs, les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers seront prévus et intégrés dès la conception du projet. De même afin de favoriser l'économie circulaire, les PLU pourront prévoir dans les opérations d'aménagement, des espaces dédiés pour permettre le compostage de proximité.

Concernant les déchets inertes, la Région se fixe comme ambition de valoriser plus de 70% des déchets inertes et non inertes issus des chantiers BTP.

Vaison Ventoux s'inscrit dans cette ambition avec le traitement et la valorisation des déchets du BTP sur le site de l'ancienne carrière de Sablet.

Le règlement et l'emprise du PLU devront favoriser le fonctionnement de l'activité , tout en tenant compte des sensibilités environnementales qui l'entourent.

Enfin l'intercommunalité mettra en oeuvre son programme local de prévention des déchets concernant les déchets ménagers et déchets d'activités économiques.

3/ S'INSCRIRE DANS L'OBJECTIF RÉGIONAL DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique est portée de manière transversale dans le projet de SCoT. Elle se décline à travers de nombreuses orientations :

- L'organisation de l'armature territoriale : l'orientation qui vise à recentrer l'urbanisation sur la ville centre et les polarités principales de Vaison Ventoux permet de réduire les trajets automobiles et de favoriser une organisation plus efficiente des transports en commun;
- La promotion des modes alternatifs à la voiture et la limitation de «l'autosolisme» contribue à réduire la consommation énergétique. En outre, le DOO encourage à promouvoir:
 - l'électromobilité. Pour cela, il incite à la mise en place d'un réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) en lien avec les projets d'aménagement (gare routière de Vaison, aires de covoiturage, zones d'activités) et en lien avec la production locale d'EnR;
 - le déploiement d'aires de covoiturage pour mailler l'ensemble du territoire;
- Le regroupement de l'urbanisation et la promotion de formes urbaines plus compactes (logements collectifs, groupés, mitoyens) participent à limiter les déperditions d'énergie. De plus, les opérations plus compactes doivent être l'occasion pour créer des opportunités de développement de réseaux de chaleur raccordés à une source d'énergie renouvelable;
- L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements sont visées dans le défi 1 et l'objectif «Réhabiliter le parc le logement existant notamment sur Vaison-la-Romaine. Les opérations de réhabilitation devront être l'occasion d'encourager la conversion des modes de chauffage vers des énergies plus durables (bois, géothermie, solaire thermique) ainsi que d'intégrer les énergies renouvelables. Les collectivités ont un rôle d'exemplarité

- à jouer : elles sont incitées à étudier systématiquement les possibilités d'isolation thermique du bâti dans la construction ou la rénovation des bâtiments à maîtrise d'ouvrage publique;
- La promotion de la qualité urbaine des nouvelles opérations dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble (cf. défi 3- objectif « Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat et d'activités ») : dans les secteurs stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO et les zones d'activités, les projets d'aménagement d'ensemble devront être l'occasion d'intégrer des réflexions sur le bioclimatisme : privilégier les ouvertures au sud notamment pour les pièces principales, organiser des décalages de constructions pour éviter les ombres
- En fonction des hauteurs du bâti, aménager des espaces extérieurs privatifs au sud pour permettre de vitrer plus largement les logements tout en conservant les besoins d'intimité, choisir des couleurs et des matériaux adaptés pour réfléchir les rayons du soleil en lien avec la production locale;
- La protection de la trame verte et bleue et la réintégration de la nature en ville participent également à la régulation thermique(cf. défi 3 objectif «Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville»). L'aménagement de nouvelles opérations et la mise en oeuvre des objectifs de densité et formes urbaines devront s'accompagner d'un travail sur la présence du végétal. En outre, les collectivités devront intégrer la question énergétique jusque dans le choix des végétaux afin de favoriser, par exemple, l'utilisation d'essences créant de l'ombre l'été et laissant passer le soleil l'hiver;
- La production d'énergies renouvelables et plus particulièrement le développement du photovoltaïque contribue à inscrire le territoire dans la dynamique engagée de transition énergétique. Ce chapitre fixe des objectifs de production d'énergie par le biais d'énergies renouvelables et définit les conditions d'installation sur le territoire.



3.1 S'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages

Baisser de 25% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2030 pour contribuer aux objectifs de la stratégie régionale

Concernant l'habitat, l'atteinte de cet objectif nécessite la rénovation d'environ 2 000 logements d'ici 2030, soit environ 200 logements rénovés par an à partir de 2020 sur Vaison Ventoux

Pour atteindre cet objectif, les principes suivants devront être respectés :

- Encourager la conversion des modes de chauffages individuels (bois, géothermie, solaire thermique...);
- Encourager la rénovation des logements de vacants et la poursuite des travaux sur les résidences secondaires, pour bénéficier d'une meilleure isolation thermique,
- Les OAP devront inciter des implantations bioclimatiques telles: ouvertures au sud, décalages de constructions, espaces extérieurs privatifs au sud, choix de couleur et des matériaux, toitures et murs végétalisés;
- Les documents d'urbanisme locaux et les projets de construction/réhabilitation de logements ou d'activité devront intégrer une réflexion sur l'énergie : études

d'opportunité sur le développement des EnR pour les projets d'ensemble, lien avec les réseaux énergétiques, isolation, lutte contre les déperditions, sobriété énergétique pour diminuer la pollution lumineuse...;

- Les projets de construction/réhabilitation de logements ou d'activités devront être raccordés à un réseau de chaleur lorsqu'il existe, ou les possibilités d'extension de celui-ci devront être étudiées;
- Mettre en oeuvre les différents programmes d'amélioration de l'habitat.

De même, les collectivités sont incitées à étudier systématiquement les possibilités d'isolation thermique du bâti et de recours aux EnR dans la construction ou la rénovation de leurs bâtiments à maîtrise d'ouvrage publique. Elles devront également engager des réflexions sur l'éclairage public afin de réduire l'impact sur l'énergie, mais aussi sur la faune (pollution lumineuse) : limiter les sources lumineuses dans les nouveaux quartiers, pratiquer l'extinction partielle nocturne...

Enfin, la collecte des déchets méthanisables notamment liée à la viti-vinicole et leur valorisation sont encouragées.

Afin de favoriser la production d'énergie renouvelable locale, les documents d'urbanisme ne feront pas obstacle voire favoriseront l'implantation des sites de production dans les zones où le potentiel de valorisation de l'énergie produite est optimale.

	Consommation actuelle (Consommation de référence 2012)	Objectif de consommation 2030	Commentaire
Résidentiel	116 GWh	Moins 25% soit 87 GWh	Une baisse de la consommation de 11% a déjà été observée entre 2012 et 2016
Transport	104 GWh	Moins 17% soit 87 GWh	Une baisse de la consommation de 4% a déjà été observée entre 2012 et 2016
Agriculture	18 GWh	Moins 2% soit 17,5 GWh	
Industrie	32 GWh	Moins 42% soit 18,5 GWh	Une baisse de la consommation de 15% a déjà été observée entre 2012 et 2016
Tertiaire	41 GWh	Moins 24% soit 31GWh	La consommation a augmenté de 22% entre 2012 et 2016
Total	309 GWh	Moins 27% soit 226 GWh	Une baisse de la consommation de 3% a déjà été observée entre 2012 et 2016

Baisser d'ici 2030 de 17% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises pour contribuer aux objectifs de la stratégie régionale.

Concernant les transports et mobilités, des orientations, projets et actions peuvent être mis en oeuvre pour contribuer à l'atteinte de cet objectif régional :

- La valorisation de la gare routière de Vaison-la-Romaine, pour inciter le report modal vers les transports en commun;
- Poursuivre la politique mise en place en faveur des mobilités durables :
 - le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules propres en lien avec les projets d'aménagement et les ZAE et en lien avec la production locale d'EnR;

- le déploiement de véhicule au gaz naturel (GNV) ;
- la mise en place d'un service collectif de navettes entre les villages vers Vaison ;
- l'engagement des collectivités à renouveler leur flotte de véhicules par l'acquisition de véhicules propres ;
- proposer un panel d'actions adaptées aux problématiques des territoires périurbains et ruraux (transport à la demande, covoiturage...);
- élaborer et mettre en oeuvre des schémas directeurs modes doux.

	Objectifs de production du SCoT en 2030	Objectifs territorialisés du SRADDET 2030	Commentaire
ÉOLIEN	1 GWH	Entre 36 et 47 GWh	Cela correspond à 50 éoliennes à usage domestique. L'objectif ne sera pas atteint en raison d'un potentiel très limité lié aux contraintes législatives, paysagères, environnementales et patrimoniales. Cependant cette production est compensée par les autres EnR qui permettent d'atteindre l'objectif total EnR.
Photovoltaïque Parcs au sol			Absence de potentiel : les milieux agricoles et forestiers sont maintenues pour l'agriculture, la sylviculture et la protection des espaces naturels.
Photovoltaïque Grandes toitures et ombrières	9o GWh		Cela correspond à 500 000 m2 sur toitures commerciales, entrepôts et parkings.
Photovoltaïque Particuliers et hangars	7 GWh		Cela correspond à 10% des surfaces de toitures «particuliers» soit environ 42 000 m2.
Photovoltaïque total	97 GWh	Entre 56 et 105 GWh	Objectif atteint en 2030
SOLAIRE THERMIQUE	4 GWh	Entre 3 et 5 GWh	Le SCoT vise l'objectif territorialisé proposé par le SRADDET.
RÉCUPÉRATION DE CHALEUR (DONT VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS)	22 GWh	Entre 22 et 24 GWh	Les potentiels du territoire sont conséquents notamment avec la biomasse agricole.
MÉTHANISATION	7 GWh	Entre 5 et 8 GWh	Des exemples de ce type de production existe sur le territoire. L'objectif est d'en créer de nouveaux.
Bois Énergie	10 GWh	Entre 3 et 10 GWh	La filière est en développement sur le territoire. Cet objectif est tendanciel.
PRODUCTION TOTALE	141 GWh	Entre 139 et 214 GWh	Objectif atteint en 2030

3.2 Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes

De manière générale, les documents d'urbanisme locaux et les projets de construction ou de réhabilitation de logements ou d'activité devront intégrer une réflexion sur l'énergie (à travers par exemple des études d'opportunité sur le développement des énergies renouvelables) en lien avec les réseaux énergétiques.

Les nouvelles surfaces commerciales supérieures ou égales à 800m2 de surface de vente doivent prévoir, sur tout ou partie de leurs toitures (minimum 50%), des procédés de production d'énergie renouvelable et/ou de végétalisation.

Dans leur rôle d'exemplarité, les collectivités sont incitées à étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction ou la rénovation de leurs bâtiments en maîtrise d'ouvrage publique.

Dans le respect des objectifs du PADD, le DOO encourage le développement de l'énergie photovoltaïque. En cohérence avec les orientations du PNR du Mont Ventoux et du PNR des Baronnies Provençales, dans l'objectif de respecter les enjeux environnementaux et paysagers et de limiter la consommation de foncier agricole et naturel, le DOO fixe les orientations suivantes :

 L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles en prenant en compte la qualité esthétique des centres anciens des villages et les enjeux de préservation du patrimoine,

- L'implantation de fermes photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.).
- L'implantation de fermes photovoltaiques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en dehors des cas de figure décrits ci-dessus.

Concernant l'implantation de photovoltaïque en toiture sur les bâtiments agricoles, les constructions ne peuvent avoir comme seul but d'être un support aux ouvrages de production d'électricité. En outre, le projet devra démontré une intégration architecturale et paysagère.

De manière générale, lorsque ce n'est pas pour l'autoconsommation, l'installation de panneaux photovoltaiques sera privilégiée sur les secteurs où la capacité d'accueil des postes sources est la plus importante.

En outre, le DOO encourage le développement de la filière bois-énergie, un potentiel important sur le territoire. Dans ce cadre, la cartographie du DOO identifie les réservoirs de biodiversité boisés à protéger et y promeut le développement d'une activité sylvicole.

La valorisation de la production de bois lors de l'entretien des espaces verts et forêts, en lien avec la prévention incendie notamment, devra être privilégiée.



Exemple de développement de panneaux photovoltaïques flottant sur une ancienne carrière à Piolenc ©AURAV

La Communauté de Communes Vaison Ventoux est encouragée à engager la structuration de la filière boisénergie en lien avec le PNR des Baronnies Provençales et le PNR du Mont Ventoux (plan d'approvisionnement, installation de plateforme de stockage ou de transit...),

Dans les nouvelles opérations et les projets de réhabilitation, la création des chaufferies bois qui limitent les particules fines dans l'atmosphère devra être encouragée notamment en conversion des chaudières fiouls. De même, le développement de centrales villageoise est favorisée par le SCoT.

La méthanisation des déchets représente un potentiel intéressant sur le territoire, notamment avec la valorisation des déchets viti/vinicole. Le SCoT encourage cette pratique.

En revanche, compte tenue de la sensibilité écologique et paysagère du territoire, en lien avec les deux PNR, l'implantation du grand éolien est proscrit sur le territoire.

De manière générale, il conviendra :

- D'intégrer une réflexion sur l'énergie dès l'amont des projets : études d'opportunité sur le développement des EnR, lien avec les réseaux énergétiques, isolation, lutte contre les déperditions...;
- De promouvoir les opérations porteuses d'un principe d'autoconsommation collective ;
- De raccorder les projets de construction/réhabilitation de logements ou d'activités à un réseau de chaleur lorsqu'il existe, ou étudier les possibilités d'extension de celui-ci;
- De sensibiliser les acteurs du territoire à travers l'élaboration d'un plan climat air énergie, à travers lequel, la CCVV affinera ces objectifs, et définira la stratégie et le plan d'actions à mettre en oeuvre pour les tenir.